

**DOCUMENT RECAPITULATIF DES
MODIFICATIONS AUX TEXTES REGLEMENTAIRES DE LA
L.B.F. ADOPTEES POUR LA SAISON 2026-2027**

Nota : Pour les modifications des textes fédéraux adoptées par les Assemblées Fédérales du 13 décembre 2025 et du 6 juin 2026 repris par les textes de la L.B.F. voir le procès-verbal publié à cet effet sur le [site de la F.F.F.](#)

La Commission Régionale des Statuts et Règlements (C.R.S.R.) a pris connaissance des modifications réglementaires adoptées par la Fédération Française de Football (F.F.F.) et actée la prise en compte de ces modifications dans les textes statutaires et réglementaires de la Ligue de Bretagne de Football (L.B.F.).

SOMMAIRE

PARTIE 1 -MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES ADOPTÉES PAR LES ASSEMBLÉES FÉDÉRALES DU 13 DÉCEMBRE 2025 ET DU 6 JUIN 2026	4
Modifications des Statuts Types Ligues	5
Changement de nom des compétitions suite création de la Ligue 3	8
Changements de club des Jeunes – dispositions FFF	11
Licence après le 31 janvier	13
Modifications Disciplinaires	14
Modifications Statut des Educateurs	20
Modifications Statut du Statut de l'Arbitrage	22
PARTIE 2 - MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL DU 24 OCTOBRE 2025	23
Changements de club des jeunes – dispositions spécifiques LBF	24
Nouvelle formule du championnat u18 garçons	25
PARTIE 3 – MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES ADOPTÉES PAR LE COMITÉ DE DIRECTION DE LA LIGUE	29
Exclusion temporaire	30
Règlements Généraux LBF	30
Article 8. - Règle de cumul avec les autres sanctions	36
PARTIE 4 – PROPOSITIONS DES COMMISSIONS DE LA LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL ADOPTÉES PAR LE COMITE DE DIRECTION DU 16-07-2026	39
Commission Régionale du Statut des Educateurs	40
Commission Régionale des Finances	40
Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes	44
Commission Régionale Statuts et Règlements	46
Commission Régionale Féminine	48
Commission Régionale Futsal	57

PARTIE 1 -MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES ADOPTÉES PAR LES ASSEMBLÉES FÉDÉRALES DU 13 DÉCEMBRE 2025 ET DU 6 JUIN 2026

Modifications des Statuts Types Ligues

STATUTS L.B.F. 2026 - 2027

Origine : Assemblée Fédérale du 13 décembre 2025

Exposé des motifs : Dispositions nouvelles dans les statuts-types des Ligues et Districts, afin de rendre applicable le Code de conduite de la FFF, conformément aux recommandations formulées par l'Agence Française Anticorruption à la suite du contrôle finalisé en 2024.

Date d'effet : Saison 2026/2027

Article 1 Forme sociale

La Ligue de BRETAGNE (la Ligue) est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération française de football (la FFF). Elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, les présents statuts (les « Statuts ») ainsi que par les textes législatifs et réglementaires applicables, y compris ceux relatifs à l'organisation du sport en France.

La Ligue respecte notamment les règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif Français ainsi que les statuts, règlements **et code de conduite** établis par la FFF.

La Ligue jouit d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFF.

Article 13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District concerné.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire de la Ligue ou d'une Ligue limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence ;
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois, non intégralement purgée ;
- **la personne ayant fait l'objet d'une condamnation définitive pour des faits d'atteinte à la probité (corruption, trafic d'influence, concussion, favoritisme, prise illégale d'intérêts, détournement de fonds publics, ou tout autre délit de même nature).**

Article 13.4 Mandat

L'élection du Comité de Direction doit se tenir au plus tard 30 (trente) jours avant l'Assemblée Fédérale d'hiver de la FFF.

Le mandat du Comité de Direction est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral.

Si en cours de mandat, un membre du Comité de Direction fait l'objet d'une interdiction, sanction ou condamnation prévue à l'article 13.2.1 des présents statuts est devenue définitive, il perd sa qualité de membre du Comité de Direction, jusqu'au terme du mandat, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales. La vacance de poste est alors comblée selon les modalités définies à l'article 13.3 des présents statuts. La perte de la qualité de membre ne concerne pas le membre du Comité de Direction qui, en cours de mandat, fait l'objet d'une suspension, l'intéressé ne pouvant exercer sa fonction de membre du Comité de Direction pendant toute la durée de sa suspension en application de l'article 150 des Règlements Généraux de la FFF.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité de Direction est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans.

Le mandat du Comité de Direction s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Comité de Direction.

Article 15.1 Modalités d'élection

Le Président de la Ligue est le candidat s'étant présenté en qualité de tête de liste de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale électorale.

[...]

Sont également incompatibles avec le mandat de Président de Ligue et de Président Délégué de Ligue les fonctions de chef d'entreprise, de Président de conseil d'administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises, établissements ou associations, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Ligue, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont rattachés.

Les présentes dispositions sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés, entreprises ou associations ci-dessus visés.

Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cadre de sociétés contrôlées par la Ligue au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.

[...]

Article 18 Budget et suivi de la comptabilité

Le budget annuel est établi par le Comité de Direction au début de chaque exercice.

Les comptes sociaux matérialisés par le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes annuels sont arrêtés par le Comité de Direction.

Il est tenu une comptabilité conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année sont obligatoirement soumis au contrôle d'un Commissaire aux Comptes, et présentés à l'Assemblée Générale en vue de leur approbation dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice.

~~**La Ligue adresse à la FFF la situation financière de l'exercice écouté après approbation de ses comptes.**~~

Il est justifié chaque année auprès du ministre des Sports (Direction Régionale et Départementale du Ministère), de l'emploi des subventions publiques reçues par la Ligue au cours de l'exercice écoulé.

Article 23 Formalités

La Ligue est tenue de faire connaître à la Préfecture et à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale sur le territoire desquelles la Ligue a son siège social, ainsi qu'à la FFF, dans les trois (3) mois, tous les changements survenus dans son administration, ainsi que toutes les modifications apportées aux présents Statuts.

~~Plus généralement, la FFF pourra obtenir tout document (notamment les Statuts à jour et le Règlement Intérieur) concernant la Ligue.~~

Article 24 Transmission de documents

- 1. La Ligue adresse à la FFF la situation financière de l'exercice écoulé après approbation de ses comptes.**
- 2. La Ligue transmet dans les meilleurs délais, tout document relatif à sa gestion administrative, juridique, financière ou comptable, sur demande écrite et motivée de la FFF.**

Origine : Assemblée Fédérale du 6 juin 2025

Exposé des motifs : Impacts de la création de la Ligue 3 et du statut de club professionnel FFF dans les textes

Date d'effet : Saison 2026/2027

Article 12.5.6 Élection du délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres

Conformément aux Statuts de la FFF, la Ligue procède à l'élection d'un délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres masculins ou féminins. Ce délégué (et son suppléant), qui doit être membre d'un club à statut amateur **ou au statut professionnel F.F.F.**, est élu pour la durée du mandat du Comité de Direction de la Ligue parmi les Présidents ou les membres du Bureau des clubs participant à ces championnats selon les modalités définies ci-après. [...]

Changement de nom des compétitions suite création de la Ligue 3

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX L.B.F. 2026 - 2027

Origine : Assemblée Générale du 6 décembre 2025

Exposé des motifs : Rajout de la Coupe de la Ligue Féminine de Football Professionnel, de la Coupe Nike Féminine U18 et de la Ligue 3 et alignement du délai de qualification applicable dans les compétitions de la LFFP sur celui applicable dans les compétitions de la LFP. Il en serait fait de même pour la Ligue 3.

Date d'effet : saison 2026/2027 – Exemple :

Article 35 Obligations particulières pour les clubs des championnats de France, de Ligue et de District

1. [...]

3. Obligations des clubs de :

a) Nationaux - L1 – L2 – **L3** - N1 – N2 – ~~N3~~

4 équipes de jeunes en Foot à 11 dont obligatoirement 1 équipe **U17 à U19** ~~ou U18~~ et 4 équipes à effectif réduit.

b) R1

3 équipes de jeunes en Foot à 11 et 3 équipes à effectif réduit et à Minima 40 licenciés Jeunes.

c) R2

2 équipes de jeunes à 11 ou 4 à effectif réduit ou Minima 20 licenciés Jeunes.

d) R3

1 équipe de jeunes à 11 ou 3 à effectif réduit ou Minima 15 licenciés Jeunes.

e) R1 Féminines

1 équipe féminine U13F à U18F et 12 jeunes licenciées (U6F à U11F).

f) R2 Féminines

1 équipe féminine U13F à U18F ou 10 jeunes licenciées (U6F à U11F).

g) D1

1 équipe de jeunes à 11 ou 2 à effectif réduit ou Minima 10 licenciés Jeunes.

h) Autres divisions de districts

Les règlements des Championnats Seniors des Districts peuvent prévoir des dispositions particulières.

4. Sanctions

En cas de non-respect des obligations ci-dessus, les sanctions à l'issue de la saison seront les suivantes :

a) Clubs disputant les championnats de Ligue 1, ~~et 2 et 3~~, **N1 - N2 – ~~N3~~** :

Rétrogradation de l'équipe senior du club disputant le championnat régional au plus haut niveau.

b) Clubs disputant les championnats régionaux et de Districts.

[...]

Article 40 Entente et groupement

B. Le groupement de clubs (Article 39 ter FFF)

1. [...]

2. Dispositions spécifiques au groupement de clubs en matière de jeunes

La création d'un groupement en matière de jeunes consiste, pour les clubs concernés, à mettre en commun l'intégralité de leurs licenciés des catégories U14 à U18 (filles et garçons ou bien uniquement filles ou uniquement garçons).

Peuvent également y être intégrées :

- les catégories U6 à U11,
- les catégories U12 et U13,
- les catégories U19 et U20, en fonction de la structure des championnats des Districts et Ligues concernés.

Les équipes du groupement peuvent participer :

- aux compétitions de District et de Ligue,
- à la Coupe Gambardella.,
- à la Coupe **Nike** Féminine U18.

Toutefois, elles ne peuvent pas accéder aux championnats nationaux.

[...]

Article 51 Délai de qualification Article 89 F.F.F.

Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié selon un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence et de la compétition à laquelle il participe, comme défini dans le tableau ci-après.

Compétition	Délai de qualification
Compétitions L.F.P. Compétitions L.F.F.P. Ligue 3	Le joueur est qualifié 2 jours après l'envoi de son dossier à la L.F.P. ou 2 jours après la date d'enregistrement de sa licence pour les compétitions L.F.F.P. et la Ligue 3 (le délai est porté à 4 jours en cas d'encadrement du club par la DNCG)
Coupe de France Coupe de France Féminine	Le délai de qualification est celui applicable, pour son Championnat, à l'équipe du club engagée en Coupe de France / Coupe de France Féminine
Autres compétitions F.F.F. (sauf la Coupe de France) Compétitions de Ligue Compétitions de District	Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence

Exemple, avec un joueur dont la licence a été enregistrée le 1er août :

-pour jouer en compétitions L.F.P., **en compétitions L.F.F.P. ou en Ligue 3** ; il est qualifié le 3 août (ou le 5 août si son club est encadré par la DNCG) ;

-pour jouer **en dans les autres** compétitions F.F.F., Ligue ou District, il est qualifié le 6 août.

Article 76 Participation à plus d'une rencontre Article 151 F.F.F.

1. [...]

c) Pour ce qui concerne les clubs dont l'équipe première évolue en **Ligue 3**, N1-N2-~~N3~~ :

Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre des championnats **Ligue 3** N1-N2-~~N3~~, ainsi qu'avec une équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France qui peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat national de Ligue ou de District avec la première équipe réserve de leur club.

d) Pour ce qui concerne les clubs dont l'équipe première évolue en Championnat de France Féminin de Division 1, de Division 2 et Division 3 :

Les joueuses amateurs ou sous contrat, âgées de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entrées en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat de France Féminin de Division 1, de Division 2, de Division 3, ainsi qu'avec une équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France Féminine **ou de Coupe de la Ligue Féminine de Football Professionnel**, qui peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat national, de Ligue ou de District, avec la première équipe réserve de leur club.

[...]

f) Les joueurs U17, U18 et U19, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de Coupe de France, de championnats L1-L2-~~L3~~-N1-N2-~~N3~~, qui peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de Coupe Gambardella ou de CN U19.

g) Les joueuses U17F, U18F et U19F, entrées en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat de France Féminin de Première Ligue, de Championnat de France Féminin de Seconde Ligue, de Championnat de France Féminin de Division 3, de Coupe de France Féminine **ou de Coupe la Ligue Féminine de Football Professionnel**, qui peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de Championnat National Féminin U19 **ou, pour les joueuses U17F et U18F, à une rencontre de Coupe Nike Féminine U18.**

.

r 1

Article 84 Equipes réserves des clubs professionnels et indépendants.

1. Les clubs à statut professionnel disputant les championnats L1 ou L2 ou ~~L3~~ ~~N1~~ sont autorisés à utiliser pour leur première équipe réserve les services de joueurs sous contrat.

Dans les mêmes conditions, les clubs participant aux championnats N1-N2-~~N3~~ ou R1 de leur Ligue régionale, peuvent utiliser les services de joueurs sous contrat pour leur première équipe réserve.

Changements de club des Jeunes – dispositions FFF

Origine : Assemblée Générale du 6 juin 2026

Exposé des motifs : Afin de limiter les mouvements des jeunes joueurs et favoriser la fidélisation au sein des clubs, abaissement de l'âge à partir duquel un joueur est concerné par la réglementation sur les changements de club (accord du club quitté, exemption du cachet mutation, limitation du nombre de mutés sur la feuille de match).

Date d'effet : Saison 2026/2027

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX L.B.F. 2026 - 2027

Article 55 BIS – Spécificités du changement de club des jeunes Article 99 F.F.F.

1. Par exception à l'article 53 des présents règlements :
 - les joueurs et joueuses des catégories de Jeunes peuvent changer de club après le 31 janvier mais ne peuvent évoluer dans ce cas que dans les compétitions ouvertes à leur catégorie d'âge sans possibilité de surclassement, conformément à l'article 78 des présents règlements,
 - quelle que soit la période, le changement de club d'un joueur ou d'une joueuse des catégories U6 à ~~U11~~**U9** ne nécessite pas l'accord du club quitté.

Article 55 TER Article 115-116-117 F.F.F.

[...]

Exemptions :

Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence :

- a) du joueur licencié U6 à ~~U11~~**U9** ou de la joueuse licenciée U6 F à ~~U11~~**U9 F**.
- b) du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 52 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

Cette disposition ne s'applique pas si la licence du joueur ou de la joueuse était déjà frappée du cachet "Mutation" dont la durée annuelle de validité n'est pas expirée.

De plus, le joueur ~~U12~~**U10** à U19, ainsi que la joueuse ~~U12~~**U10 F** à U19F, quittant son club du fait d'une inactivité partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge et bénéficiant de ce fait des dispositions du présent paragraphe, peut évoluer avec son nouveau club uniquement dans les compétitions de sa catégorie d'âge, cette mention devant figurer sur sa licence. Lorsqu'un joueur U18 ou U19 quitte son club du fait qu'au sein de celui-ci il est dans l'impossibilité de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge et de la catégorie Senior, il ne sera pas soumis à la restriction de participation de l'alinéa précédent, si dans son nouveau club la seule possibilité qui lui est offerte est de participer aux compétitions de la catégorie Senior.

[...]

f) du joueur professionnel **L.F.P.**, élite, stagiaire, aspirant ou apprenti, et du joueur ou de la joueuse **professionnel(e) F.F.F. fédéral(e)**.

g) du joueur professionnel **L.F.P.**, élite, stagiaire, aspirant, apprenti **professionnel F.F.F.** ou fédéral, requalifié amateur pour la première fois en faveur du club amateur ou indépendant quitté lors de la signature de son premier contrat ou du joueur qui revient au dernier club amateur quitté après avoir été licencié "Amateur" au sein d'un club à statut professionnel **L.F.P. ou F.F.F.**. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois pour un même joueur.

[...]

j) de la joueuse amatrice signant une convention de formation au sein d'un club bénéficiant d'un centre de formation féminin agréé. Cette disposition n'est applicable qu'à l'occasion de la première saison de l'agrément du centre de formation féminin, et limitée à 6 joueuses au maximum, dont 3 au maximum issues du même club d'origine.

Article 82 Nombre de joueurs mutés (Article 160 FFF)

1. [...]

~~c) Sauf dispositions plus restrictives adoptées en Assemblée Générale de Ligue et reprises dans les règlements de la Ligue~~, dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories ~~U10 à U18 et U10F à U18F~~, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux FFF.

c) Conformément à l'article 160 c) des Règlements Généraux de la FFF, l'Assemblée Générale de la Ligue a adopté le 25-10-2025 les dispositions suivantes :

Dans les compétitions officielles de la Ligue de Bretagne et de ses Districts, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur une feuille de match est limité comme suit :

- *U14/U14F à U18/U18F : 4 dont un maxi hors période normale*
- *U11/U11F et U13/U13F : 3 dont un maxi hors période normale*

Licence après le 31 janvier

Origine : Assemblée Générale du 6 juin 2026

Exposé des motifs : Le joueur amateur qui conclue un contrat au sein de son club en cours de saison, à l'instar du joueur qui renouvelle dans son club, n'est pas concerné par la règle relative à l'interdiction de jouer en cas de licence obtenue après le 31 janvier.

Date d'effet : saison 2026/2027

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX L.B.F. 2026 - 2027

Article 78 Joueur licencié après le 31 janvier

1. [...]
2. N'est pas visé par la disposition prévue à l'alinéa 1 :
 - le joueur renouvelant pour son club, **ou qui passe d'un statut de joueur amateur à un statut de joueur sous contrat au sein du club en cours de saison** sans interruption de qualification ;
 - le joueur qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résigne à son club ;

Modifications Disciplinaires

Annexe 3 - CODE DISCIPLINAIRE 2026 - 2027

Origine : Assemblée Fédérale du 13 décembre 2025

Exposé des motifs : Mise en place d'une Commission Fédérale de Discipline dédiée aux trois championnats professionnels organisés par la F.F.F. : Ligue 3, Arkema Première Ligue, Seconde Ligue

Date d'effet : Saison 2026/2027

Article 3.1 Les dispositions générales

3.1.1 La répartition des compétences

[...]

a) Compétitions et domaines relevant de la compétence de la F.F.F. :

- Première instance : Commission Fédérale de Discipline, **Commission Fédérale de Discipline du Football Professionnel**, ou toute autre commission ayant une compétence disciplinaire
- Appel et dernier ressort : Commission Supérieure d'Appel de la F.F.F.

[...]

Origine : Assemblée Fédérale du 13 décembre 2025

Exposé des motifs : Mise en conformité avec la disposition suivante de l'annexe I-6 du code du sport (règlement disciplinaire type) selon laquelle le rapport d'instruction doit être adressé à la personne poursuivie, ce qui n'est pas prévu actuellement dans le Règlement Disciplinaire FFF : « *Lorsque l'affaire fait l'objet d'une instruction, la personne chargée de l'instruction établit un rapport qu'elle adresse à l'organe disciplinaire et à la personne poursuivie au vu des éléments du dossier et de tout renseignement recueilli par tout moyen* ».

Date d'effet : Saison 2026/2027

Article 3.3.2.2 L'instructeur

[...]

Lorsque l'affaire fait l'objet d'une instruction, l'instructeur établit au vu des éléments existants et de tout renseignement recueilli par tout moyen, un rapport qu'il verse au dossier **et qu'il transmet à la personne poursuivie** dans un délai maximum de six semaines à compter de sa saisine.

[...]

Origine : Assemblée Fédérale du 13 décembre 2025

Exposé des motifs : Mise en place des activités d'intérêt général pour les clubs, pour remplacer ou compléter une sanction, comme cela est déjà prévu pour les sanctions à l'égard des personnes physiques.

Date d'effet : Saison 2026/2027

Article 4 Les sanctions disciplinaires

4.1.1 A l'égard d'un club

[...]

Les conséquences sportives engendrées par le prononcé de la perte par pénalité d'une rencontre, d'une mise hors compétition ou d'une radiation sont prévues par les règlements sportifs correspondant au niveau de compétition au sein duquel l'équipe visée évolue.

Les commissions sportives compétentes sont en charge des modalités d'application des sanctions de suspension de terrain, de match à huis clos et de fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur.

Ces sanctions peuvent être, avec l'accord du club, remplacées ou complétées par l'accomplissement d'activités d'intérêt général, pendant une durée qui ne peut excéder une saison sportive.

Les activités d'intérêt général correspondent à des activités d'organisation des compétitions, d'encadrement, d'arbitrage, d'initiation ou de prévention et de promotion des valeurs du sport au bénéfice de la F.F.F., des Ligues et Districts, de la Ligue de Football Professionnel, ou d'un autre club, ou d'une association caritative.

[...]

Origine : Assemblée Fédérale du 6 juin 2026

Date d'effet : Saison 2026/2027

Article 2 L'exercice du pouvoir disciplinaire

2.-1 LES AGISSEMENTS REPREHENSIBLES

[...]

- a) Tout comportement contraire à la morale, à l'éthique ou portant atteinte à l'honneur, à l'image ou à la considération de la F.F.F., de ses Ligues ou Districts, de la Ligue de Football Professionnel, d'un de leurs dirigeants, d'un assujetti ou d'un tiers, ou, plus généralement, du football français.

A ce titre, sont notamment répréhensibles les agissements constitutifs d'une atteinte à un arbitre, ou à l'arbitrage, sous toutes ses formes (verbale, écrite, physique).

Les comportements répréhensibles énoncés dans la **Charte d'Éthique et de Déontologie du Football et dans le code de conduite de la F.F.F.** donnent lieu au prononcé d'une sanction disciplinaire.

Tout assujetti, portant une accusation, est pénalisé s'il n'apporte, à l'appui, une présomption grave ou un commencement de preuve.

[...]

Origine : Assemblée Fédérale du 6 juin 2026

Exposé des motifs : Clarifier la rédaction du texte en rappelant que lors de chaque réunion de l'organe disciplinaire, il est obligatoire que les membres participant à la réunion soient en majorité des personnes n'appartenant pas aux instances dirigeantes des Ligues et Districts (Comité de Direction et Bureau). Cette règle ne doit donc pas seulement être respectée, de manière théorique, au moment de la désignation des membres appelés à composer l'organe disciplinaire

Date d'effet : Saison 2026/2027

Article 3 Les organes disciplinaires

3.1.2 La composition

Les membres des organes disciplinaires, y compris leur président, sont désignés par le Comité de Direction de l'instance concernée à la majorité des voix de ses membres présents.

Chacun de ces organes se compose de trois membres au moins, choisis, notamment, en raison de leur compétence d'ordre juridique ou en matière d'éthique et de déontologie sportives.

Le Président de la F.F.F., de la Ligue du Football Amateur, d'une Ligue régionale, d'un District, de la Ligue de Football Professionnel ainsi que les membres des instances dirigeantes de la F.F.F. (Comité Exécutif et Haute Autorité) et de la Ligue de Football Professionnel (Conseil d'Administration), ne peuvent être membres d'aucun organe disciplinaire durant leur mandat.

Les organes disciplinaires des Ligues et Districts sont composés en majorité de membres n'appartenant pas aux instances dirigeantes de ces derniers. **Ce principe doit être respecté lors de chaque réunion de l'organe disciplinaire.**

Origine : Assemblée Fédérale du 6 juin 2026

Exposé des motifs : Inscrire la possibilité pour l'organe d'appel de renvoyer le dossier à l'organe de première instance, lorsqu'il est constaté l'existence d'un vice de procédure ne pouvant pas être purgé en appel.

Date d'effet : Saison 2026/2027

Article 3 Les organes disciplinaires

3.4.4 La décision d'appel

L'organe disciplinaire d'appel délibère à huis clos, hors la présence de l'assujéti poursuivi, des personnes qui l'assistent ou le représentent, et des personnes auditionnées.

Lorsque les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par une personne qui n'est pas membre de l'organe disciplinaire, celle-ci peut assister au délibéré sans y participer.

Lorsque l'organe disciplinaire d'appel n'a été saisi que par l'intéressé ou par son club, la sanction prononcée par l'organe disciplinaire de première instance ne peut être aggravée.

La décision de l'organe disciplinaire d'appel est motivée en fait et en droit.

L'organe disciplinaire d'appel peut renvoyer le dossier à l'organe disciplinaire de première instance, en cas de vice insusceptible de régularisation en appel.

[...]

Barème disciplinaire

Origine : Assemblée Fédérale du 13 décembre 2025

Exposé des motifs : Réorganiser et préciser la rédaction actuelle du texte, pour mieux définir comment la règle doit être appliquée (tenir compte de la date du fait générateur de la sanction et regarder si à cette date il existe dans le dossier disciplinaire du joueur deux avertissements non révoqués, pour pouvoir prononcer un match de suspension supplémentaire).

Date d'effet : Saison 2026/2027

Article 1 Avertissement

[...]

1.4 De manière générale, toute suspension ferme entraîne la révocation du ou des avertissements figurant au casier. Lorsqu'un licencié **fait l'objet d'une sanction ferme, consécutive notamment à son exclusion ou à un rapport officiel, et que le fait à l'origine de cette sanction a été commis alors que l'intéressé se trouvait**, déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, ~~reçus lors de rencontres précédentes dans le délai susvisé, fait l'objet d'une sanction ferme consécutive notamment à son exclusion ou à un rapport d'un officiel~~, cette sanction s'accompagne d'un match de suspension supplémentaire.

Origine : Assemblée Fédérale du 13 décembre 2025

Exposé des motifs : Afin de lutter contre les incivilités envers les arbitres, augmentation des sanctions actuellement prévues dans le Barème Disciplinaire, pour les comportements répréhensibles visant les officiels, à partir d'un certain niveau de gravité.

Date d'effet : Saison 2026/2027

Article 10 Bousculade volontaire

Fait d'entrer en contact physique avec une personne en effectuant une poussée susceptible de la faire reculer ou tomber.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Éducateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	Rencontre	1 an 15 mois de suspension	15 20 mois de suspension
	Hors rencontre	2 ans 30 mois de suspension	30 mois 3 ans de suspension
Joueur/Entraîneur/ Éducateur/Dirigeant/public	Rencontre	5 matchs de suspension	12 matchs de suspension
	Hors rencontre	7 matchs de suspension	4 mois de suspension

Article 11 Tentative de brutalité/tentative de coup

Action par laquelle une personne essaie, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne sans y parvenir.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Éducateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	Rencontre	1 an 15 mois de suspension	18 22 mois de suspension
	Hors rencontre	30 mois 3 ans de suspension	3 ans 44 mois de suspension
Joueur/Entraîneur/	Rencontre	6 matchs de suspension	4 mois de suspension

Éducateur/Dirigeant/public	Hors rencontre	8 matchs de suspension	6 mois de suspension
----------------------------	----------------	------------------------	----------------------

Article 12 Crachat

Expectoration volontaire susceptible d'atteindre une personne ou en direction de celle-ci. Le fait d'atteindre cette dernière constitue une circonstance aggravante, dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction, et encore davantage lorsque le crachat l'atteint au visage.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Éducateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	Rencontre	1 an 15 mois de suspension	18 22 mois de suspension
	Hors rencontre	30 mois 3 ans de suspension	3 ans 44 mois de suspension
Joueur/Entraîneur/ Éducateur/Dirigeant/public	Rencontre	6 matchs de suspension	4 mois de suspension
	Hors rencontre	8 matchs de suspension	6 mois de suspension

Article 13 Acte de brutalité/coup

[...]

13.1 N'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre.

Victime \ Auteur / Responsable			Joueur / Equipe	Entraîneur/Éducateur/ Dirigeant/Personnel médical/ Equipe
Officiel	Rencontre		4 5 ans de suspension / Retrait d'1 point*	6 7 ans de suspension / Retrait de 2 points*
	Hors rencontre		6 7 ans de suspension Retrait d'1 point*	8 9 ans de suspension / Retrait de 2 points*
Joueur/Entraîneur/Éducateur/ Dirigeant/public	Rencontre	Action de jeu	4 matchs de suspension	6 mois de suspension
		Hors action de jeu	7 matchs de suspension	
	Hors rencontre		10 matchs de suspension	1 an de suspension

*** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.**

13.2 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical.

Victime \ Auteur / Responsable			Joueur / Equipe	Entraîneur/Éducateur/ Dirigeant/Personnel médical/ Equipe
Officiel	Rencontre		6 8 ans de suspension / Retrait de 2 points*	8 10 ans de suspension / Retrait de 3 points*
	Hors rencontre		10 12 ans de suspension / Retrait de 2 points*	12 14 ans de suspension / Retrait de 3 points*
Joueur/Entraîneur/Éducateur/ Dirigeant/public	Rencontre	Action de jeu	5 matchs de suspension	9 mois de suspension
		Hors action de jeu	8 matchs de suspension	
	Hors rencontre		12 matchs de suspension	18 mois de suspension

* Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.

13.3 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours.

Victime \ Auteur / Responsable		Joueur / Equipe	Entraîneur/Éducateur/ Dirigeant/Personnel médical / Equipe
Officiel	Rencontre	14 16 ans de suspension / Retrait de 3 points*	16 18 ans de suspension / Retrait de 5 points*
	Hors rencontre	18 20 ans de suspension / Retrait de 3 points*	20 22 ans de suspension Retrait de 5 points*
Joueur/Entraîneur/Éducateur/ Dirigeant/public	Rencontre	Action de jeu	9 matchs de suspension
		Hors action de jeu	1 an de suspension
	Hors rencontre		2 ans de suspension
			4 ans de suspension

* Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.

13.4 Occasionnant une blessure dûment constatée par un certificat médical, entraînant une I.T.T. supérieure à 8 jours.

Victime \ Auteur / Responsable		Joueur / Equipe	Entraîneur/Éducateur/ Dirigeant/Personnel médical/Equipe
Officiel	Rencontre	18 ans de suspension Radiation / Retrait de 7 points*	20 ans de suspension Radiation / Retrait de 7 points*
	Hors rencontre	26 ans de suspension Radiation / Retrait de 7 points*	30 ans de suspension Radiation / Retrait de 7 points*
Joueur/Entraîneur/Éducateur/ Dirigeant/public	Rencontre	Action de jeu	15 matchs de suspension
		Hors action de jeu	3 ans de suspension
	Hors rencontre		5 ans de suspension
			7 ans de suspension

* Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.

Modifications Statut des Educateurs

STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS 2026 - 2027

Origine : Assemblée Fédérale du 6 juin 2026

Exposé des motifs : Ajout des certificats de spécialité (CEPP Pro, CEGB Futsal et CEAD) comme ayant valeur de formation professionnelle continue. Apport de précisions sur le calcul du volume horaire. Ajout d'une mention pour préciser que les éducateurs doivent participer à l'intégralité des actions d'assistance technique débutées. Suppression du tableau des actions éligibles.

Date d'effet : Saison 2026/2027

Article 6 Plan fédéral de formation professionnelle continu

[...]

2. Processus de formation professionnelle continue

Chaque entraîneur ayant suivi une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF, pour un volume horaire de 16 heures minimum, est en mesure d'obtenir ou de renouveler chaque saison, pour une période de 3 saisons sportives, sa licence technique.

L'obtention d'un des diplômes susvisés à l'alinéa 1, ou d'un certificat de spécialité (Brevet de Moniteur de Football « Futsal », Certificat d'Entraîneur de Gardien de But, Certificat d'Entraîneur Préparateur Athlétique, Certificat d'Entraîneur Préparateur Physique de la Formation, Certificat Fédéral de Cadre Technique, Certificat d'Entraîneur d'Optimisation de la Performance, Certificat d'Entraînement de Football Féminin), **Certificat d'Entraîneur de Gardiens de But Futsal, Certificat d'Entraîneur Attaquants/Défenseurs, Certificat d'Entraîneur Préparateur Physique Professionnel**, a valeur de formation professionnelle continue à l'exception de ceux obtenus par voie d'équivalence ou de VAE.

[...]

Origine : Assemblée Fédérale du 6 juin 2026

Exposé des motifs : Ajout de l'interdiction pour les Conseillers techniques fédéraux de remplir les obligations réglementaires d'encadrement technique lorsqu'ils sont en situation d'encadrement d'une équipe de club dans le cadre de leur mise en situation professionnelle.

Date d'effet : Saison 2026/2027

Article 10 Conseillers techniques (voir Statut Fédéral)

[...]

4. La spécificité de leur fonction n'autorise pas les Conseillers techniques (toutes missions confondues), à exercer une mission d'encadrement dans un club (éducateur, dirigeant ou arbitre) sauf lorsqu'ils sont en situation de mise en situation professionnelle en vue de l'obtention d'une qualification d'entraîneur de football.

Lors de cette mise en situation professionnelle, les Conseillers techniques ne sont pas autorisés à occuper un poste visé par une obligation d'encadrement technique.

[...]

Origine : Assemblée Fédérale du 6 juin 2026

Exposé des motifs : Doublement de la sanction financière prévue à l'annexe 2, en cas de non-désignation régulière d'un entraîneur principal en début de saison pour les Championnats non concernés par les retraits de points.

Date d'effet : Saison 2026/2027

Article 13 Désignation de l'éducateur ou de l'entraîneur

1. Désignation en début de saison

[...]

A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2, Dispositions Financières, des Règlements Généraux de la Ligue de Bretagne de Football.

Le montant de l'amende est doublé pour les équipes participant aux Championnats de Ligue 1, de Ligue 2, de Ligue 3 et à la Première Ligue Arkema.

Origine : Assemblée Fédérale du 6 juin 2026

Exposé des motifs : Ajout de l'interdiction pour un entraîneur principal ou adjoint de D1/D2 Futsal de jouer dans un autre club de Futsal, comme déjà prévu pour le football libre (nb – cela nécessite alors une mise à jour de l'article 64 des Règlements Généraux FFF).

Date d'effet : Saison 2026/2027

Article 17 La détention simultanée d'une licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » et d'une licence joueur

[...]

4. Le titulaire d'une licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » qui encadre une équipe d'une catégorie d'âge en tant qu'entraîneur principal ou adjoint ne peut détenir, dans un autre club, une licence joueur « libre » **ou « Futsal »** dans la même catégorie d'âge que l'équipe encadrée (et inversement).

Modifications Statut du Statut de l'Arbitrage

STATUT REGIONAL DE L'ARBITRAGE 2026 - 2027

Origine : Assemblée Fédérale du 13 décembre 2025

Exposé des motifs : Mise en place d'une Commission Fédérale de Discipline dédiée aux trois championnats professionnels organisés par la F.F.F. : Ligue 3, Arkema Première Ligue, Seconde Ligue.

Date d'effet : Saison 2026/2027

Article 3 La Commission Fédérale de l'Arbitrage (C.F.A.)

[...]

6. La Commission Fédérale de l'Arbitrage est représentée, avec voix délibérative, au sein des Commissions suivantes :

- La Commission Supérieure d'Appel de la F.F.F.,
- La Commission Fédérale de Discipline,
- **La Commission Fédérale de Discipline du Football Professionnel,**
- La Commission Fédérale de la Coupe de France,
- La Commission de Discipline de la L.F.P.

Dans tous les textes, le terme « Championnat National 1 » est remplacé par le terme « Championnat de Ligue 3 ». Par ailleurs, pour une meilleure lisibilité, il est précisé qu'à compter de la saison 2026 / 2027, le « Championnat National 2 » deviendra le « Championnat National 1 » et le « Championnat National 3 » deviendra le « Championnat National 2 ».

**PARTIE 2 - MODIFICATIONS
RÉGLEMENTAIRES
ADOPTÉES PAR
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE
LA LIGUE DE BRETAGNE DE
FOOTBALL DU 24 OCTOBRE
2025**

Changements de club des jeunes – dispositions spécifiques LBF

REGLEMENTS GENERAUX LBF 2026 - 2027

Origine : AG LBF du 24-10-2025

Exposé des motifs :

- Limitation du nombre de muté à 3 dans les rencontres Football à Effectif Réduit (FAER – U10/U10F à U13/U13F)

Désormais, pour les pratiques à effectif réduit (U10/U10F à U13/U13F), le nombre de joueur(euse)s titulaire d'une licence « Mutation » pouvant être inscrit(e)s sur la feuille de match est limité à 3 dont au maximum 1 joueur(euse) ayant changé de club hors période normale de mutation.

Pour les compétitions officielles de la Ligue et Districts, les règles pour les catégories U14/U14F à U18/U18F restent inchangées, à savoir le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont au maximum 1 joueur(euse) ayant changé de club hors période normale.

- Limitation du nombre de mutations à partir d'un même club à 2 par catégorie d'âge (art. 55bis RG LBF)

Désormais, un club quitté pourra s'opposer au changement de club lorsque plus de 2 licencié(e)s de la même catégorie d'âge (U10/U10F à U18/U18F) souhaitent rejoindre un même autre club (club d'accueil).

Pour cela, le club quitté devra faire opposition auprès de la Commission Régionale de Délivrance des Licences dans le cadre de la procédure d'opposition prévue par les règlements.

Date d'effet : Après validation de l'Assemblée Fédérale du 6 juin 2026

Article 55 BIS – Spécificités du changement de club des jeunes Article 99 F.F.F.

[...]

3. Les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs.

Assemblée Générale LBF du 24/10/2025

Seront notamment considérés comme abusifs en cas d'opposition de club les changements de clubs de plus de 2 licenciés de la même catégorie âge (U10 à U18) d'un club vers un autre.

Article 82 Nombre de joueurs mutés. (Article 160 F.F.F.)

[...]

c) Conformément à l'article 160 c) des Règlements Généraux de la FFF, l'Assemblée Générale de la Ligue a adopté le 25-10-2025 les dispositions suivantes :

Dans les compétitions officielles de la Ligue de Bretagne et de ses Districts, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur une feuille de match est limité comme suit :

- **U14/U14F à U18/U18F : 4 dont un maxi hors période normale**
- **U11/U11F et U13/U13F : 3 dont un maxi hors période normale**

Nouvelle formule du championnat U18 Garçons

REGLEMENT CHAMPIONNAT BRETAGNE JEUNES 2026 - 2027

Origine : AG LBF du 24-10-2025

Exposé des motifs : Modification du championnat U18 et création du championnat U19.

Date d'effet : Phase 2 2025/2026

Article 13 Cas de divisions Excédentaires ou déficitaires

En cas de fusion de clubs, de non-engagements d'équipes, de non montées ou encore de descente(s) imposée(s) réglementairement, certaines divisions peuvent se trouver excédentaires ou déficitaires.

Dans cette hypothèse les différentes divisions U14-U15-U16 ~~et U17~~, **U18 et U19** sont complétées comme suit :

- Repêchage dans l'ordre du classement des équipes devant descendre sauf le dernier de chaque groupe qui descend systématiquement
- Accession des équipes classées 2° n'ayant pas accédées (uniquement équipes classées 2°)
- Si l'application des deux points ci-dessus ne permet pas d'atteindre le nombre d'équipes, il sera procédé à des accessions supplémentaires parmi les 3°, etc.

~~Pour les catégories U18 et U19 des dispositions spécifiques sont reprises dans les dispositions spécifiques de ces catégories~~

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes et homologués par le Comité de la Ligue au plus tard le 17 juillet ce qui leur donne un caractère définitif.

Par exception à la règle générale ci-dessus :

Lorsqu'un club conteste une décision et que son accession ou son maintien est en jeu, il est réintégré après le 17 juillet seulement si l'instance compétente accepte une proposition de conciliation du CNOSF en ce sens ou si un tribunal impose à la Ligue de le faire.

Dans cette hypothèse, le Comité de Direction décide, sur proposition de la Commission, du groupe qui comprendra un club supplémentaire. Dans ce cas de figure :

a) le nombre d'accessions en division supérieure n'est pas modifié si un groupe comprend un club supplémentaire ; en revanche le nombre de descentes de ce groupe est augmenté d'une unité.

b) cette relégation supplémentaire se répercute dans les divisions inférieures sauf lorsque la descente supplémentaire comble une place laissée vacante.

c) lorsqu'un groupe comprend moins d'équipes que prévu par le présent règlement, le nombre de relégations en division inférieure est baissé autant que de besoin.

Article 18 Catégorie U18

1° Phase de septembre à décembre :

- ~~R1 deux groupes (20 équipes) pour permettre intégration des équipes venant du championnat National U17:~~

Les groupes seront composés comme suit :

- ~~• Les équipes qui participaient au championnat National U17 S-1~~
- ~~• Les équipes classées de la 1° à la 8° place du championnat U17 R1 S-1~~
- ~~• Les équipes classées à la 1° et 2° place de chaque groupe U17 R2. S-1~~

- **R1 1 groupe de 10 équipes**

Le groupe sera composé comme suit :

- Les équipes classées de la 1° à la 7° place du championnat U17 R1 S-1
- Les équipes classées à la 1° place de chaque groupe U17 R2. S-1
- Les éventuelles équipes rétrogradées du championnat National U17 S-1

Si à la date du 1er juillet le nombre d'équipes engagées en U18 R1 est supérieur à 10 équipes, le groupe sera composé de 12 équipes.

En cas de division déficitaire **application des dispositions de l'article 13.**

- ~~• Repêchage de l'équipe classée 9° d'U17 R1 S-1.~~
- ~~• Au besoin accession des meilleurs 2° d'U17 R2 (Selon critères art 13).~~

En cas de groupe supérieur à 12 équipes, descente(s) supplémentaire(s) dans l'ordre du classement (selon art. 13) du championnat U17 R1 S-1.

- **R2 deux groupes (20 équipes) composés comme suit :**
 - Les équipes classées 8°; 9° et 10° du championnat U17 R1 S-1
 - Les équipes classées 2°; 3°; 4°; 5° d'U17 R2 S-1
 - Le meilleur 6° D'U17 R2 S-1
 - ~~Les équipes classées 1° de chaque groupe U17 D1 (District) — 2 montées par district — 1 montée par District~~

En cas de ~~vacances~~ **division déficitaire** pour atteindre le nombre de 20 équipes le championnat U18 R2 sera complété **conformément aux dispositions de l'article 13** comme suit :

- Repêchage des équipes rétrogradées classées 6° puis 7° puis 8° Puis 9° d'U17 R2 S-1
- Au besoin accession des meilleurs 2° d'U17 D1 (Selon critères art. 13)

En cas de division excédentaire, descente(s) supplémentaire(s) dans l'ordre du classement (selon critères art. 13) du championnat U17 R2 S-1.

2° Phase de janvier à juin

- **R1 un groupe de 10 équipes composé comme suit :**
 - ~~• Les équipes classées des 1° à 5° places de chacun des 2 groupes U18 R1 Phase 1~~
 - **Les équipes classées des 1° à 8° places du groupe U18 R1 Phase 1**
 - **Les 2 équipes classées 1° des groupes de U18 R2 Phase 1**

En cas de désistement d'une équipe pour la 2° phase U18R1 le groupe est complété dans l'ordre des meilleurs 6° puis meilleurs 7° d'U18 R1 Phase 1.

Application critères Art 13 pour déterminer meilleurs 6°

- ~~• R2 Les trois groupes R2 de 10 équipes composés comme suit :~~
 - ~~• Les équipes classées 6° à 10° des deux groupes U18 R1 1° phase~~
 - ~~• Les équipes classées 1° à 6° en U18 R2 1° Phase~~
 - ~~• Deux équipes accédant par district de U18 D1 1° phase~~

Nota : Les équipes Classées 7^o à 10^o U18 R2 1^o phase descendent en U18 D1 District

- **R2 deux groupes de 10 équipes composés comme ci-dessous en fonction du nombre d'équipes en U18 R1 phase 1 :**

- **Si R1 phase 1 à 10 équipes**
 - Les équipes classées 9^o et 10^o en U18 R1 phase 1
 - Les équipes classées 2^o à 8^o en U18 R2 Phase 1
 - 1 montée par district de U18 D1 phase 1

Nota : Les équipes Classées 9^o et 10^o U18 R2 phase 1 descendent en U18 D1 District

- **Si R1 phase 1 à 12 équipes**
 - Les équipes classées 9^o à 12^o en U18 R1 phase 1
 - Les équipes classées 2^o à 7^o en U18 R2 Phase 1
 - 1 équipe accédant par district de U18 D1 phase 1

Nota : Les équipes Classées 8^o, 9^o et 10^o U18 R2 phase 1 descendent en U18 D1 District

En cas de division déficitaire, pour atteindre le nombre de 20 équipes le championnat U18 R2 sera complété selon les dispositions de l'article 13.

En fin de 2^o Phase– Accession rétrogradation en U19

L'équipe classée 1^o U18 R1 Accède au championnat National U19.

~~Les équipes classées 2^o à 8^o en U18 R1 phase 2 ainsi que les premiers de chaque groupe de U18 R2 phase 2 accèdent au championnat Régional U19.~~

~~Les équipes classées 2^o à 8^o en U18 R1 accèdent en U19 R1.~~

~~Les équipes classées 1^o en U18 R2 accèdent en U19 R1.~~

~~Le meilleur 2^o en U18 R2 accède en U19 R1.~~

~~En cas de division déficitaire :~~

- ~~• Repêchage de l'équipe classée 9^o en U18 R1 S-1,~~
- ~~• Si besoin accession du 2^o U18 R2 S-1 n'ayant pas encore accédé,~~
- ~~• Si l'application des deux points ci-dessus ne permet pas d'atteindre le nombre d'équipes, il sera procédé à des accessions supplémentaires de U18 R2 S-1 parmi les 3^o, etc...~~

~~Les équipes classées 9^o et 10^o en U18 R1 participeront aux compétitions districts.~~

~~Le moins bon 2^o en U18 R2 participera aux compétitions districts.~~

~~Les équipes classées de 3^o à 10^o en U18 R2 participeront aux compétitions districts.~~

Article 19-Réserve-Catégorie U19

Un championnat U19 R1 en Phase Aller – Retour

- ***R1 un groupe de 10 équipes composé comme suit :***
 - ***Les équipes classées 2^o à 8^o en U18 R1***
 - ***Les équipes classées 1^o en U18 R2***
 - ***Le meilleur 2^o en U18 R2***

Si la division est déficitaire accession supplémentaire dans l'ordre du classement U18 R2.

Cette compétition U19 sera ouverte sous réserve d'avoir un minimum de 10 équipes engagées

Rappel un groupement jeune peut participer au championnat U19 R1 en revanche il ne peut pas accéder au Championnat Régional 3 Sénior Homme de niveau Ligue (Art 40 des Règlements Généraux L.B.F.)

Une proposition d'accession (modalités d'accessions) sera présentée à une prochaine Assemblée Générale de la LBF.

REGLEMENT COUPE REGION BRETAGNE JEUNES G 2026 - 2027

Origine : AG LBF du 24-10-2025

Exposé des motifs : Modification du fait de la réduction du nombre d'équipes en U18R1 G.

Date d'effet : 2026/2027

Article 3 Déroulement de la compétition

1. U18

a) Tour de mise à niveau avec **14** rencontres pour obtenir ~~32~~ **16** équipes
Ces **14** rencontres sont tirées au sort. ~~parmi les équipes disputant le championnat U18 R2 phase 2 uniquement.~~

b) ~~1/16eme de finale et~~ 1/8 de finale :

Pour le tirage au sort composition de deux groupes géographiques.

c) ¼ de finale et ½ finale :

Tirage au sort avec l'ensemble des équipes qualifiées.

Les matches sont déterminés par tirage au sort.

PARTIE 3 – MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES ADOPTÉES PAR LE COMITÉ DE DIRECTION DE LA LIGUE

Exclusion temporaire

Origine : Comité de Direction de la L.B.F. du 30 mai 2026 et du 16 juillet 2026

Exposé des motifs :

- Se mettre en conformité avec les directives internationales de l'IFAB ainsi qu'avec le protocole fédéral : le carton blanc est désormais l'équivalent d'un avertissement (carton jaune) accompagné de l'exclusion temporaire de 10' pour le seul cas désapprobation. Ainsi lorsqu'un joueur reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement. Ce cumul peut prendre l'une des trois formes suivantes :
 1. Carton jaune + carton blanc
 2. Carton blanc + carton jaune
 3. Carton blanc + carton blanc
- Extension du protocole "*contestation d'un officiel d'équipe et exclusion temporaire du capitaine*" : proposition de généraliser dès le 1er juillet 2026 à toutes les compétitions de Ligue et de District, séniors et jeunes (H/F).

CRA : Indispensable que le motif d'application, qui n'est d'ailleurs pas en opposition avec les instructions de l'IFAB, à savoir uniquement "Désapprobation" soit le seul applicable à nos compétitions. Celui-ci est désormais connu par les clubs et appliqué par les arbitres avec des remontées plutôt positives.

Chaque règlement de compétition Ligue et de District doit prévoir expressément l'application des protocoles fédéraux.

L'exclusion temporaire n'est en revanche pas appliquée dans les compétitions nationales – phases régionales (Coupe de France H/F, Coupe Gambardella et Coupe Nike U18F).

Date d'effet : saison 2026/2027

Règlements Généraux LBF

Article 69 Réserve

- 1.— ~~L'exclusion temporaire selon le protocole prévu en Annexe 1 des présents règlements est applicable pour toutes les compétitions régionales et départementales.~~
- 2.— ~~Pour la saison 2025/2026, la Ligue, à titre expérimental, appliquera le nouveau Le protocole fédéral « Cartons blancs pour un officiel d'équipe » prévu en Annexe 1bis des présents règlements est applicable pour toutes les compétitions régionales et départementales et ce uniquement pour le Championnat de Bretagne R1 Seniors H.~~

ANNEXE 1 des Règlements Généraux – Exclusion temporaire

Protocole Fédérale EXCLUSION TEMPORAIRE (OU « CARTONS BLANCS »)

Ce protocole est établi conformément aux directives de l'IFAB.

CADRE GÉNÉRAL

1. Contexte et finalité

Face à la montée des incivilités sur les terrains de football amateur et aux multiples formes de contestation ou de pression exercées sur les arbitres, la FFF a décidé d'engager une démarche volontariste pour préserver le cadre du jeu, protéger les acteurs et encourager le respect des arbitres.

L'exclusion temporaire par carton blanc s'inscrit dans cette dynamique. Elle propose une réponse claire, immédiatement applicable et proportionnée, en phase avec les réalités du terrain.

Ce dispositif permet de réguler les tensions sans rompre l'équilibre du match, tout en renforçant la dimension éducative de la sanction.

2. Fondement réglementaire

L'exclusion temporaire repose sur les directives révisées de l'IFAB, en vigueur depuis juillet 2024, qui autorisent les fédérations à introduire ce type de mesure dans leurs règlements des compétitions.

Le présent protocole s'inscrit également dans la continuité du cadre réglementaire adopté par la LFA en assemblée générale en 2008, qui avait ouvert la possibilité d'une exclusion temporaire par carton blanc dans certaines catégories de compétitions régionales et départementales.

Il s'agit donc d'un dispositif fondé à la fois sur une légitimité réglementaire fédérale antérieure et sur une autorisation actualisée de l'instance internationale qui régit les Lois du jeu,

permettant une mise en œuvre cohérente, encadrée et juridiquement sécurisée dans les compétitions amateurs.

3. Objectifs du protocole

Ce protocole poursuit plusieurs objectifs opérationnels et pédagogiques :

- permettre à l'arbitre de disposer d'une réponse immédiate et adaptée à des comportements irrespectueux et contestataires passibles d'avertissement ;
- responsabiliser les joueurs en les confrontant directement à la conséquence de leurs attitudes ;
- soutenir l'autorité de l'arbitre sans alourdir son action, dans une logique de prévention des dérives comportementales.

4. Cadre juridique du traitement des réserves

Le protocole étant rattaché au règlement de la compétition, les éventuelles contestations liées à son application relèvent d'une erreur dans l'exécution du règlement de la compétition, et non d'une faute technique au sens des Lois du Jeu.

En conséquence :

- les réserves déposées sur ce fondement sont instruites par la commission d'organisation compétente ;
- elles ne sont pas traitées par la commission d'arbitrage, dont la compétence se limite aux réserves techniques (article 146 des règlements généraux).

5. Mise en œuvre et suivi

Le protocole est mis en œuvre à titre expérimental, dans les compétitions régionales et départementales volontaires, sous l'égide de la Direction de l'arbitrage (DA) de la FFF.

Un suivi qualitatif et quantitatif sera assuré, avec remontées régulières via un rapport du District ou de la Ligue. Ce retour d'expérience collectif permettra d'envisager les éventuels ajustements nécessaires.

6. Conclusion

L'actualisation, l'extension et l'harmonisation territoriale du dispositif d'exclusion temporaire s'inscrivent dans une stratégie fédérale de responsabilisation des acteurs et d'amélioration du climat de jeu. Elle offre une réponse concrète aux problématiques des arbitres, tout en renforçant la lisibilité du cadre disciplinaire dans les compétitions amateurs.

Ce protocole, fondé sur l'équilibre entre autorité et pédagogie, marque une étape importante dans la gestion des comportements sur nos terrains.

RÈGLES DE MISE EN ŒUVRE

Article 1 – Objet et finalité du dispositif

L'exclusion temporaire est une mesure disciplinaire à effet immédiat et de durée limitée, consistant à retirer un joueur du terrain sans remplacement possible. ***L'exclusion temporaire peut être notifiée par l'arbitre uniquement pour le motif suivant : ne peut être en réponse à un comportement correspondant au motif suivant « déviant » passible d'avertissement (désapprobation envers une décision de l'arbitre par des paroles ou des actes, attroupement, provocation ou confrontation, attitude irrespectueuse, etc.).*** à l'exception de Toutes les autres infractions **sont** passibles d'un avertissement au sens de la loi 12, en particulier les fautes « de jeu » (tacles, semelles, coudes, tirages de maillot, poussées, etc.).

Elle a pour objet de sanctionner de manière proportionnée certains manquements au comportement attendu d'un joueur, sans recourir à l'exclusion définitive, tout en préservant l'équilibre sportif de la rencontre.

Elle a pour objet de sanctionner de manière proportionnée certains manquements au comportement attendu d'un joueur, sans recourir à l'exclusion définitive, tout en préservant l'équilibre sportif de la rencontre.

Article 2 – Champ d'application

L'exclusion temporaire s'applique uniquement dans les compétitions dont le règlement l'autorise expressément.

Article 3 – Personnes concernées

L'exclusion temporaire s'applique exclusivement aux joueurs présents sur le terrain, y compris les gardiens de but. Elle ne concerne pas ici les remplaçants ou les joueurs remplacés, ni les officiels d'équipe.

Article 4 – Notification de l'exclusion temporaire par l'arbitre

L'arbitre notifie l'exclusion temporaire en montrant un carton blanc.

Sur le plan pratique, il indique clairement au joueur concerné la minute à laquelle débute son exclusion et la minute à partir de laquelle il pourra potentiellement réintégrer le terrain, conformément aux modalités prévues à l'article 6.

Cette double indication est donnée oralement au joueur et notée par l'arbitre sur son carton d'arbitrage. Elle permet de sécuriser le décompte, d'éviter toute confusion, et de prévenir les pressions ou contestations en lien avec la durée d'exclusion.

Si le joueur exclu temporairement est le capitaine, alors un autre joueur de champ, appelé « vice-capitaine » et désigné par le capitaine auprès de l'arbitre lors de la signature de la feuille de match avant la rencontre, est nommé pour porter temporairement le brassard de capitaine pour la durée de l'exclusion. Si le « vice-capitaine » ne se trouve plus sur le terrain à cet instant, alors son équipe doit désigner sans délai un nouveau capitaine.

Article 5 – Durée de l'exclusion temporaire

La durée de l'exclusion temporaire est fixée à 10 minutes de jeu effectif, pour toutes les compétitions autorisant ce dispositif.

Article 6 – Décompte et gestion du temps

Le décompte de la période d'exclusion débute à la reprise du jeu après la sortie du joueur.

L'arbitre intègre dans ce décompte tout temps de jeu interrompu (remplacements, blessures, célébrations de but, etc.).

Le chronométrage est assuré par l'arbitre.

Article 7 – Retour du joueur sur le terrain

À l'issue des 10 minutes, le joueur peut revenir sur le terrain lors du premier arrêt de jeu, après en avoir reçu l'autorisation de l'arbitre. Le retour s'effectue par la ligne de touche, à hauteur de la ligne médiane, sous le contrôle direct de l'arbitre.

Article 8 – Remplacement du joueur exclu temporairement

L'équipe concernée évolue en infériorité numérique pendant toute la durée de l'exclusion temporaire, sans possibilité de remplacement du joueur sanctionné.

À l'issue de cette période, le retour sur le terrain s'effectue :

- soit par le joueur exclu temporairement ;
- soit par un remplaçant inscrit sur la feuille de match.

Article 9 – Conséquences disciplinaires de l'exclusion temporaire

L'exclusion temporaire équivaut à un avertissement disciplinaire.

Lorsqu'un joueur reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement. Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

1. carton jaune + carton blanc
2. carton blanc + carton jaune
3. carton blanc + carton blanc

L'arbitre exclut alors le joueur en lui montrant un carton rouge. Le joueur est exclu pour le reste de la rencontre et son équipe poursuit la rencontre avec un joueur de moins.

Article 10 – Comportement du joueur pendant l'exclusion temporaire

Pendant l'exclusion, le joueur reste sous l'autorité de l'arbitre. Il demeure dans la zone technique ou à proximité de l'encadrement de son équipe, avec la possibilité de s'échauffer.

S'il commet une nouvelle infraction passible d'un avertissement ou d'une exclusion directe, l'arbitre l'exclut définitivement du match en lui montrant respectivement un carton jaune puis un carton rouge ou directement un carton rouge. Son équipe évolue alors avec un joueur de moins jusqu'à la fin de la rencontre.

Article 11 – Gestion de la fin de période

Si la période d'exclusion temporaire n'est pas entièrement purgée à la fin de la première période, le temps restant est reporté sur la seconde période.

Si l'exclusion temporaire est encore en cours à la fin du match, alors le joueur est considéré comme ayant purgé sa sanction.

Le joueur exclu temporairement est autorisé à participer à la séance de tirs au but, celle-ci constituant une procédure de départage distincte du match et à laquelle l'exclusion temporaire ne s'applique pas.

Article 12 – Cas de sous-effectif lié aux exclusions temporaires

Lorsque plusieurs exclusions temporaires réduisent l'effectif d'une équipe à moins de 8 joueurs sur le terrain, l'arbitre interrompt définitivement la rencontre.

Il indique ce motif sur la feuille de match et rédige un rapport circonstancié à destination de la Commission de Gestion des Compétitions compétente.

Article 13 – Traitement des réserves

L'exclusion temporaire constitue une disposition dérogatoire aux Lois du Jeu, dont l'application est conditionnée à son intégration explicite dans le règlement de la compétition concernée.

Lorsqu'une équipe formule une réserve relative à une erreur d'application du présent dispositif, celle-ci relève d'un manquement au règlement de la compétition. Elle est donc instruite par la commission d'organisation compétente, conformément aux procédures de gestion des réserves administratives ou réglementaires.

Ce type de réserve ne constitue pas une réserve technique au sens des Lois du Jeu et n'est pas examiné par la commission d'arbitrage.

~~Appliquée dans toutes les compétitions régionales et départementales Seniors et Jeunes.~~

~~L'exclusion temporaire est une sanction administrative. Elle est d'une durée de 10 minutes et concerne toutes les compétitions départementales et régionales Seniors et Jeunes.~~

~~Concernant la Coupe de France (H/F), la Coupe Gambardella et la Coupe Nike Féminine U18 elle est applicable sur les mêmes tours que le processus « Remplacés / Remplaçants ». Elle n'est pas applicable sur les compétitions disputées à effectif réduit. Elle a un objectif préventif et éducatif et doit responsabiliser davantage les dirigeants, les éducateurs et les joueurs. Elle n'entraînera aucune suspension ni amende financière. Néanmoins et pour en mesurer son efficacité elle sera enregistrée sur les feuilles de match qu'elles soient informatisées ou manuelles.~~

Article 1

L'arbitre notifie à un joueur une exclusion temporaire du terrain pour une durée de 10 minutes uniquement pour le motif suivant : Désapprobation en paroles ou en actes.

Article 2

L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée au même joueur qu'une seule fois durant la rencontre.

En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devra être prononcé suivant l'application des lois du jeu.

Article 3

L'exclusion temporaire devra être notifiée au joueur lors d'un arrêt de jeu.

L'arbitre notifie l'exclusion temporaire par un carton blanc adressé au joueur incriminé, il ne peut reprendre le jeu que lorsque le joueur a quitté le terrain. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait, en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu.

Article 4

~~Un carton blanc pourra être adressé après un carton jaune. Les lois du jeu prévoyant l'avertissement ou l'exclusion doivent être appliquées conformément aux textes en dehors de cette particularité concernant la contestation en paroles ou en actes.~~

-Article 5

~~Un joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction.~~

Article 6

A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain :

- Soit le joueur qui avait été exclu temporairement,
- Soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.

Article 7

Le décompte du temps de 10 minutes sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutive à la sanction.
Les 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu...). Le décompte du temps de jeu est sous la responsabilité exclusive de l'arbitre qui pourra se faire aider par son Assistant.
En aucun cas il ne pourra y avoir de discussions ni de réserves sur la durée de l'exclusion temporaire.

Article 8

Le joueur exclu temporairement va sur le banc de touche et de par le fait qu'il est considéré comme faisant partie intégrante de l'équipe, reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

Article 9

La durée de la sanction écoulée, l'arbitre permet au joueur de revenir lors d'un arrêt de jeu. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane.

Article 10

Si à la fin d'une période de jeu, une sanction temporaire est en cours, cette dernière devra être poursuivie en début de la période suivante y compris lors d'éventuelles prolongations. Au cas où une rencontre se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée mais pour l'éventuelle séance de tirs au but seuls les joueurs présents sur le terrain au coup de sifflet final peuvent y participer.

Article 11

Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match que celle-ci soit informatisée ou manuelle et faire un rapport circonstancié à la Ligue ou au District suivant la compétition. Les commissions sportives prendront la décision qu'elles jugeront opportune.

ANNEXE 1 Bis des Règlements Généraux – Cartons blancs pour un officiel d'équipe

PROTOCOLE FEDERAL CONTESTATIONS D'UN OFFICIEL D'ÉQUIPE ET EXCLUSIONS TEMPORAIRES DU CAPITAINE (OU « CARTONS BLANCS POUR UN OFFICIEL D'ÉQUIPE »)

~~Appliquée pour la saison 2026/2027, à titre expérimental, uniquement en Championnat Bretagne R1 Seniors Hommes.~~

Ce protocole constitue un dispositif expérimental, issu du plan d'action fédéral visant à renforcer la protection des arbitres, adopté par le COMEX de la FFF lors de sa séance du 13 juin 2025.

[...]

Article 8. - Règle de cumul avec les autres sanctions

L'exclusion temporaire du capitaine dans le cadre d'un carton blanc adressé à un officiel d'équipe ne correspond pas à une sanction disciplinaire adressée au capitaine. Elle n'est donc pas cumulable aux cartons blanc et/ou jaune que la capitaine aurait déjà pu recevoir.

Lorsqu'un officiel d'équipe reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement. Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

- 1. carton jaune + carton blanc ;***
- 2. carton blanc + carton jaune ;***
- 3. carton jaune + carton jaune.***

Cette exclusion définitive est immédiate et doit être mentionnée dans le rapport d'après match.

Règlements des compétitions Ligue

Ajout d'une disposition dans chaque règlement de compétition Ligue. La même démarche est à effectuer par les Districts dans leurs règlements.

Exclusion temporaire

Les protocoles « Exclusion temporaire » (Annexe 1 des RG LBF) et « Cartons blancs pour un officiel d'équipe » (Annexe 1bis des RG LBF) sont applicables.

Règlements des coupes nationales – phases régionales

Précision dans les règlements des coupes nationales – phases régionales que l'expulsion temporaire n'est pas applicable.

Règlement de la Coupe de France H – Phase régionale

Article 5 - Remplaçants et exclusion temporaire

A. Lors des deux premiers tours (Application des règles du championnat régional) :

- Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match
- Remplacé/remplaçant : les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre et, à ce titre, revenir sur le terrain.
- ~~Application de~~ L'exclusion temporaire ***n'est pas applicable***

B. A partir du 3^{ème} tour (rentrée des clubs N32) (Application règles compétitions nationales):

- Il peut être procédé au remplacement de cinq joueurs au cours d'un match en trois séquences au maximum
- La règle du remplacé/remplaçant n'est plus applicable.
- L'exclusion temporaire n'est ~~plus~~ ***pas*** applicable.

Règlement de la Coupe de France F – Phase régionale

Article 7.3 :

Les joueuses licenciées U16F, U15F et moins ne sont pas autorisées à participer à cette épreuve. Le nombre de joueuses licenciées U17F est limité à deux sur la feuille de match. De la phase éliminatoire organisée par les Ligues jusqu'aux quarts de finale inclus, les clubs peuvent faire figurer seize joueuses sur la feuille de match, les dispositions du paragraphe précédent du présent alinéa restant applicables.

Jusqu'au dernier tour de la phase régionale inclus, les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et à ce titre, revenir sur le terrain.

L'exclusion temporaire n'est pas applicable.

Règlement Coupe Gambardella – Phase régionale

Article 2 Déroulement de la compétition

4. Exclusion temporaire

~~Pour tous les matches de l'épreuve Départementale et Régionale,~~ ***l'exclusion temporaire n'est pas applicable sera appliquée***

Règlement Coupe Nike Féminine U18F

Article 7.3.7 - Licences, qualifications et participation

Dispositions LBF : Lors de l'épreuve éliminatoire les joueuses remplacées pourront continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante et, à ce titre, revenir sur le terrain.
~~Lors de l'épreuve éliminatoire,~~ L'exclusion temporaire **n'est pas** applicable.

PARTIE 4 – PROPOSITIONS DES COMMISSIONS DE LA LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL ADOPTEES PAR LE COMITE DE DIRECTION DU 16-07-2026

Commission Régionale du Statut des Educateurs

Règlements Généraux LBF 26/27

Origine : CRSE/CRA

Exposé des motifs : Contrôle de l'identité de l'éducateur et des dirigeants du banc de touche par l'arbitre

CRSR : Favorable, proposition d'intégration dans les Règlements Généraux LBF

Article 65 **Vérification de licences Article 141 F.F.F.**

1. Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs **ainsi que celle de toute personne inscrite sur la FMI.**
[...]

Commission Régionale des Finances

Règlements Généraux LBF 26/27

Origine : CR Finances

Exposé des motifs : L'Article 52 des RG LBF prévoit les cas où les droits de changements de Clubs ne sont pas exigés. Toutefois être exempté du cachet de mutation, en application de l'Article 117 des Règlements Généraux FFF ne signifie pas que le Club ne soit pas redevable des Droits de changement de Club, sauf s'il répond également aux conditions de l'Article 52 des Règlements Généraux LBF. Afin d'éviter des appels et des contestations des Clubs, il s'avère judicieux d'apporter une précision dans les Règlements de la LBF afin de clarifier la situation.

CRSR : Favorable, proposition d'intégration dans les Règlements Généraux LBF

Article 52 **Article 90 F.F.F.**

1. Tout joueur désirant changer de club doit, sous couvert de son nouveau club, remplir un formulaire de demande de licence.

Des droits dont le montant est fixé par les Ligues régionales peuvent être réclamés pour la délivrance des licences « changement de club » de certaines catégories de joueurs ou joueuses.

L'exemption du cachet de mutation n'exempte pas du versement des droits de changement de clubs.

DISPOSITIONS FINANCIERES 2026 - 2027

Origine : CR Finances

Exposé des motifs :

- *Redevances Journées Jeunes et Mutualité : suppression de la Division N3*
- *Code Disciplinaire : les avertissements 1er, 2ème et 3ème sont regroupés sur une seule ligne avec un coût à 15 € le carton. L'exclusion passe à 35 €.*
- *Concernant les Engagements en Coupe Nationale U18 Futsal, en Coupe Nationale Féminine Futsal et en Coupe Nike Féminine, la Commission décide d'appliquer le barème Fédéral.*

Licences	Montant en €
Vétéran - Senior - Senior F - U20 - U20 F - U19 - U19 F	24
Foot Entreprise - Futsal - Futnet	
FOOT LOISIR – BEACH SOCCER	13,00
FOOT SANTE	132,00
U18 - U18 F – U17 – U17 F	19,50
U16 - U16 F - U15 - U15 F - U14 - U14 F	17,50
U13 - U13 F - U12 - U12 F - U11 - U11 F - U10 - U10 F	14,00
U9 - U9 F - U8 - U8 F - U7 - U7 F – U6 – U6 F	11,00
Licence volontaire	13,00
Dirigeant(e)	16,00
Technique régional	36,00
Éducateur-Animateur Fédéral	18,50
Arbitre senior	24,00
Arbitre jeune	19,50
Arbitre très jeune	16,00
*Duplicata licence : prix licence moins 2€	
Nouvelle licence Féminine (hors pratiquante et hors double licence) : réduction 50%	
Droits changements clubs (Toutes catégories de pratique)	
Vétéran - Senior - Senior F	100,00
U20 – U20F - U19 - U19 F - U18 - U18 F - U17 – U17 F	100,00
U16 - U16 F – U15 - U15 F – U14 - U14 F	75,00
U13-U13 F – U12 - U12 F - U11 - U11 F U10 – U10 F	50,00
Arbitre (dont 31000 reversé au club formateur)	400,00
Engagements	
R1	750,00
R2	610,00
R3	510,00
R1 Futsal – R2 Futsal	100,00
Féminines Ligue Séniors	100,00
Équipes Jeunes Ligue (M&F)	50,00
Coupe Région Bretagne Masculine	50,00
Coupe Région Bretagne Entreprise	50,00

Coupe Région Bretagne Féminine	50,00
Coupe Région Bretagne Jeunes	35,00
Coupe Région Bretagne Futsal G F	35,00

Divers	
Déplacement contrôle terrain	75,00
Forfait Journée Jeunes et Mutualité (x2)	
N1	400,00
N2	350,00
N3	300,00
R1	85,00
R2	65,00
R3	50,00
D1, D2, D3, D4	40,00

Règlements Généraux	Montant	Article
Licence manquante	30,00	31--1
Forfait pour non-présence AG	50,00	31--3
+ par voix	10,00	31--3
BRETAGNE-FOOT	10,00	30
Par équipe manquante	100,00	35-3-b
Non utilisation FMI	30,00	62
Retard envoi feuille match/FMI	30,00	62-63
Licence manquante sur FM	30,00	65--7
Non-respect des dispositions des articles 73 à 92	85,00	73 - 92
Non saisie du résultat/FMI	30,00	62--63
Procédures - pénalités		
Droit confirmation de réserves	30,00	94-1
Droit de réclamation	30,00	96-1
Droit d'évocation	100,00	96-2
Droit d'appel	100,00	98
Droit d'appel C.R. délivrance licences	50,00	100
Droit pour demande de révision	100,00	103
Fraude sur qualification d'un joueur	150,00	104
Code Disciplinaire (Annexe 5)		
1 ^{er} Avertissement	150,00	3.3.7
Exclusion	350,00	
Championnat Bretagne		
Modification au calendrier officiel	15,00	3-1-a
Abandon de terrain	100,00	9--2
Forfait partiel - championnat (minimum) :		

R1 - R2- R3- R1 Futsal	50,00	9-4-g
Jeunes et Féminines	30,00	
Forfait général = 4 forfaits partiels		

CHAMPIONNAT DE BRETAGNE SENIOR HOMME 26/27

Origine : Commission Régionale des Finances

Exposé des motifs : Suppression de la ligne absence numéro sur maillot

Date d'effet : Saison 2026/2027

Article 4 Organisation des matches

[...]

2.c) Les joueurs des équipes en présence doivent porter sur le dos de leur maillot, un numéro très apparent correspondant à celui d'inscription figurant sur la feuille d'arbitrage.

~~L'infraction sera constatée par l'arbitre et l'équipe pénalisée d'une amende (annexe 2) par maillot non numéroté.~~

Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes

CHAMPIONNAT DE BRETAGNE JEUNES 2026 - 2027

Origine : Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes

Exposé des motifs : Date limite d'engagement.

Avis de la C.R.S.R. : Favorable

Date d'effet : Saison 2026/2027

Article 1 Engagements

Les engagements doivent être saisis **obligatoirement** sur Footclubs pour le 1er Juillet.
Les droits d'engagement par équipe sont fixés en annexe 2.

Origine : Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes

Exposé des motifs : Création championnat U19 et suppression d'un doublon concernant les règles de participation.

Avis de la C.R.S.R. : Favorable

Date d'effet : Saison 2026/2027

Article 2 Définition des catégories

La LBF et ses districts ouvrent des compétitions de foot à 11 par catégorie d'âge :

- Championnat U14 ouvert aux licenciés U13 et U14
- Championnat U15 ouvert aux licenciés U14 et U15
- Championnat U16 ouvert aux licenciés U15 et U16
- Championnat U17 ouvert aux licenciés U16 et U17
- Championnat U18 ouvert aux licenciés U17 et U18
- **Championnat U19 ouvert aux licenciés U18 et U19**

[...]

~~Les joueurs de ces équipes, sont soumis aux dispositions de l'article 86 des Règlements Généraux LBF.~~

Origine : Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes

Exposé des motifs : Simplification de la formulation des dates et horaires des rencontres et changement du délai minimum de report

Avis de la C.R.S.R. : Favorable

Date d'effet : Saison 2026/2027

Article 5 Organisation

[...]

2. Jour et horaires des rencontres

~~Le jour officiel des rencontres est le samedi après-midi.~~

L'heure officielle des rencontres est le samedi après-midi à **15h00** :

- ~~Match principal : 15h00~~
- ~~Match lever de rideau: 13h00~~

Cets horaires ~~peut~~**ont** être différents selon les impératifs d'utilisation des installations sportives. Les clubs ~~ayant~~ ont la possibilité de fixer le début des rencontres dans la plage horaire de 13h00 à 17H00 et devront être communiqués au service Compétitions de la L.B.F. avant le début des compétitions. L'horaire officiel étant celui qui figure sur le site de la L.B.F.

[...]

3. Demande de modification au calendrier officiel - Changement de date

[...]

Les demandes de modifications pour motifs exceptionnels (sélections, examens, voyages scolaires) doivent être sollicitées ~~1530~~ jours ouvrés **minimum** avant la date fixée initialement au calendrier.

Les demandes de report pour voyage scolaire ne seront prises en compte qu'à partir de 3 joueurs concernés à minima et sur présentation d'un justificatif **nominatif de l'établissement scolaire**.

4. Durée des rencontres

- a) Tous les matches de jeunes sont joués sans prolongation.
- b) Pour les **U19**, U18, U17, U16 les matches sont joués en 2 périodes de 45 minutes.
- c) Pour les U15 et U14 en deux périodes de 40 minutes.

[...]

Origine : Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes

Exposé des motifs : Changement de la date butoir

Avis de la C.R.S.R. : Favorable mais modifications apportées

Date d'effet : Saison 2026/2027

Article 13 Terrains

En cas de fusion de clubs, de non-engagements d'équipes, de non montées ou encore de descente(s) imposée(s) réglementairement, certaines divisions peuvent se trouver excédentaires ou déficitaires.

Dans cette hypothèse les différentes divisions U14-U15-U16 ~~et~~ U17, **U18 et U19** sont complétées comme suit :

- Repêchage dans l'ordre du classement des équipes devant descendre sauf le dernier de chaque groupe qui descend systématiquement
- Accession des équipes classées 2° n'ayant pas accédées (uniquement équipes classées 2°)
- Si l'application des deux points ci-dessus ne permet pas d'atteindre le nombre d'équipes, il sera procédé à des accessions supplémentaires parmi les 3°, etc.

~~Pour les catégories U18 et U19 des dispositions spécifiques sont reprises dans les dispositions spécifiques de ces catégories~~

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes et homologués par le Comité de la Ligue au plus tard le 17 juillet ce qui leur donne un caractère définitif.

Par exception à la règle générale ci-dessus :

Lorsqu'un club conteste une décision et que son accession ou son maintien est en jeu, il est réintégré après le 17 juillet seulement si l'instance compétente accepte une proposition de conciliation du CNOSF en ce sens ou si un tribunal impose à la Ligue de le faire.

Dans cette hypothèse, le Comité de Direction décide, sur proposition de la Commission, du groupe qui comprendra un club supplémentaire. Dans ce cas de figure :

- a) le nombre d'accessions en division supérieure n'est pas modifié si un groupe comprend un club supplémentaire ; en revanche le nombre de descentes de ce groupe est augmenté d'une unité.
- b) cette relégation supplémentaire se répercute dans les divisions inférieures sauf lorsque la descente supplémentaire comble une place laissée vacante.
- c) lorsqu'un groupe comprend moins d'équipes que prévu par le présent règlement, le nombre de relégations en division inférieure est baissé autant que de besoin.

[...]

Commission Régionale Statuts et Règlements

COUPE DE FRANCE FEMININE ET COUPE REGION BRETAGNE FEMININE 2026 - 2027

Origine : Commission Régionale des Statuts et Règlements

Exposé des motifs : Rajout d'un classement et d'un éclairage minimum. Par ailleurs, la Commission propose de séparer le règlement COUPE DE FRANCE FEMININE ET COUPE REGION BRETAGNE FEMININE en deux règlements distincts

Date d'effet : saison 2026/2027

Précision : Règlement FFF

Article 6.2 Terrains

Pendant la phase éliminatoire organisée par la Ligue, les matchs se disputent sur des installations sportives classées par la Fédération en niveau T6 minimum. La Commission d'organisation pourra donner des dérogations pour l'utilisation d'installations sportives classées T7. Les matchs prévus en nocturne doivent se dérouler sur des installations sportives dont l'éclairage est classé.

Article 3 **Modalités de l'épreuve et Terrains**

La Coupe Région Bretagne féminine se dispute dans les conditions suivantes :

1. Tours préliminaires

En fonction du nombre d'engagés la Commission détermine le nombre de tours ainsi que le nombre de matches nécessaires pour obtenir les 32 qualifiées des 1/16^e finale.

Pour les tours préliminaires, les matchs se disputent sur des installations sportives classées par la Fédération. Les matchs prévus en nocturne doivent se dérouler sur des installations sportives dont l'éclairage est classé.

2. Une compétition propre :

A partir des 1/16^e de finale, chaque club engagé devra être en mesure de présenter obligatoirement une équipe le jour fixé pour la compétition.

A compter de la compétition propre, les matchs se disputent sur des installations sportives classées par la Fédération en niveau T6 minimum. La Commission d'organisation a la possibilité d'accorder une dérogation pour l'utilisation d'une installation sportive classée de niveau inférieur au T6. Les matchs prévus en nocturne doivent se dérouler sur des installations sportives dont l'éclairage est classé.

3. En cas d'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain désigné (épreuve éliminatoire ou compétition propre), la rencontre se déroulera systématiquement sur le terrain de l'équipe adverse.

FINALE : Le Comité de Direction fixera la date et le lieu des finales.

COUPE REGION BRETAGNE U18F ET U15F 2026 - 2027

Origine : Commission Régionale des Statuts et Règlements

Exposé des motifs : Rajout d'un classement minimum et d'un éclairage minimum

Date d'effet : Saison 2026/2027

Article 3 Déroulement de la compétition et terrains

1. Pour chacune de ces coupes la commission d'organisation détermine le nombre de tours nécessaires pour déterminer les finalistes.
2. Le club tiré au sort en premier reçoit sauf s'il avait déjà reçu au tour précédent alors que son adversaire s'était déplacé.
3. Le lieu et la date de la finale seront définis par le Comité de Direction de Ligue.
4. Le club recevant devra transmettre la FMI dans un délai de 4 heures après la rencontre.
5. **Les matchs se disputent sur des installations sportives classées par la Fédération. Les matchs prévus en nocturne doivent se dérouler sur des terrains dont l'éclairage est classé.**
6. **Les protocoles « Exclusion temporaire » (Annexe 1 des RG LBF) et « Cartons blancs pour un officiel d'équipe » (Annexe 1bis des RG LBF) sont applicables.**

COUPE REGION BRETAGNE HOMMES 2026 - 2027

Origine : Commission Régionale des Statuts et Règlements

Exposé des motifs : Rajout d'un classement minimum et d'un éclairage minimum

Origine : Bureau de Direction du 17 juin 2026

Exposé des motifs : Suppression des prolongations en Coupe Région Bretagne

Date d'effet : saison 2026/2027

Article 5 Calendrier et désignation des terrains

[...]

3. Terrains

Epreuve éliminatoire : les matchs se disputent sur des installations sportives classées par la Fédération.

Compétition propre : les matchs se disputent sur des installations sportives classées par la Fédération en niveau T5 minimum. La Commission d'organisation a la possibilité d'accorder une dérogation pour l'utilisation d'une installation sportive classée de niveau inférieur au T5. Les matchs prévus en nocturne doivent se dérouler sur des installations sportives dont l'éclairage est classé.

Origine : Commission Régionale des Statuts et Règlements

Exposé des motifs : Changement de l'heure et durée des matchs

Date d'effet : saison 2026/2027

Article 6 Heures et durée des matchs

[...]

3. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match (~~hormis pour la finale~~):
~~Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses~~, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu, **y compris en finale.**

~~En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire lors de la Finale :~~
~~Une prolongation de trente minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière suivante : après les quatre-vingt-dix minutes, l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi. Après les quinze premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos.~~

~~En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation lors de la Finale :~~
~~Les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but.~~

Commission Régionale Féminine

Origine : Commission Régionale Féminine

Exposé des motifs : Mise à jour des règlements des championnats U15F et U18F : ces deux championnats se disputent à compter la saison 26/27 en une seule phase.

Date d'effet : saison 2026/2027

CHAMPIONNAT REGIONAL U15F 2026 - 2027

Article 2. Engagement et composition des équipes

- 1) Le championnat U15 F est ouvert aux équipes féminines des clubs affiliés à la L.B.F
- 2) , ~~engagées dans leur district d'appartenance et accédant suite à la phase qualificative départementale.~~ **Les engagements doivent être saisis sur Foot clubs pour le 10 juillet. Les droits d'engagements par équipe sont fixés par les dispositions financières de la Ligue de Bretagne de Football.**
- 3) Pourront également participer à cette compétition des équipes féminines issues de Groupements de jeunes déclarés et validés par la LBF.
- 4) **Les Ententes ne peuvent participer au championnat.**

- 5) Chaque équipe pourra être composée de 11 joueuses et de 3 remplaçantes maximum.
- 6) La règle remplacée remplaçante est applicable.
- 7) Nombre de 4 mutées maximum (Dont 1 maximum hors période).

Article 3. Organisation de la compétition

- 1) **Le Calendrier Général est proposé** par la Commission **et validé par le Comité de Direction**
- 2) Le temps de jeu pour chaque rencontre est de : 2 X 40 mn. (Ballon : T5).
- 3) Tous les matchs sont fixés au samedi. (Horaires officiels des rencontres 13h30 ou 15h30) Toutes modifications de date, d'horaire ou de lieu de rencontre doivent faire l'objet d'une demande officielle de changement via Footclubs **avant le mercredi 16h** avec l'accord de l'adversaire.
- 4) La feuille de match informatisée doit impérativement être transmise dans les 4 heures suivant la rencontre.
- 5) Les **protocoles « Exclusion temporaire » (Annexe 1 des RG LBF) et « Cartons blancs pour un officiel d'équipe » (Annexe 1bis des RG LBF) sont applicables**

Article 4 Composition du championnat

Organisation de la compétition

Phase 1* : Phase qualificative départementale

A l'issue de ces phases qualificatives départementales, le nombre de clubs qualifiés par District :

- District 22 : 2 clubs
- District 29 : 3 clubs
- District 35 : 3 clubs
- District 56 : 2 clubs

Phase 2 : Le Championnat Régional U18F R1 se compose d'un groupe de 10 équipes

* Les modalités de la Phase 1 sont uniquement applicables pour la saison de transition 2025-2026. A partir de la saison 2026-2027, la compétition se déroulera selon les modalités uniques de la phase 2.

Le championnat U15FR1 **se compose d'un groupe de 10 équipes** et se dispute en matchs « Aller/Retour ».

Les 10 équipes qualifiées pour disputer le championnat sont :

- Les équipes classées de la 1^e à la 8^e place incluse du Championnat Régional U15F R1 de la saison précédente
 - Les 2 équipes qualifiées suite à la Phase d'Accession Régionale (PAR) de la saison précédente.
- Voir Art 7 ci-dessous

Article 5 Classement

1. Le classement se fera par addition des points décomptés comme suit :

- Match gagné 3 points
- Match nul 1 points
- Match perdu 0 point
- Match perdu par pénalité ou forfait moins 1 point

Pour un match perdu par pénalité, le score sera de 3 à 0 à moins que le score acquis sur le terrain ne soit plus favorable au club vainqueur. Les buts marqués par l'équipe fautive sont annulés.

Pour tout match gagné par forfait, le score sera de 3 à 0,

2. Classement de chaque poule

Le classement final de chaque poule est établi après application des différentes pénalités ou sanctions
En cas d'égalité, entre deux ou plusieurs équipes au sein d'un même groupe celles-ci seront départagées par application dans l'ordre des critères ci-dessous :

- Le N° d'équipe (Priorité équipe 1 sur équipe 2)
- Classement particulier aux points (1)
- Différence de buts du classement particulier
- Goal avérage général sur ensemble de la compétition
- Meilleure attaque sur ensemble de la compétition
- Equipe ayant gagné le plus de matches
- Equipe ayant le moins de défaite
- L'équipe ayant eu le moins d'exclusions dans la compétition concernée
- L'équipe ayant eu le moins d'avertissements dans la compétition concernée

(1) Définition du classement particulier aux points à plusieurs équipes.

Le classement particulier entre plusieurs équipes se fait sous forme de mini championnat entre les équipes concernées, avec attribution de points par match (suivant la cotation du championnat) ayant opposé les dites équipes entre elles.

Si à l'issue de ce mini championnat il subsistait des équipes à égalité, le classement particulier serait à nouveau appliqué entre les équipes restant à égalité.:

Article 6 Accessions et rétrogradations

Un classement sera effectué et permettra en fin de championnat de délivrer le titre de « Champion Régional U18F ».

a) Rétrogradations

Rétrogradations en championnats départementaux des équipes classées 9^e et 10^e du championnat U15F R1.

b) Accessions des équipes de District – Phase d'accession régionale (PAR) :

Phase d'accession régionale (PAR) pour les équipes classées 1^{ère} (ou son suivant immédiat en cas d'impossibilité d'accéder réglementaire ou en cas de renoncement) des championnats départementaux U15F D1, à l'issue de cette phase d'accession, 2 équipes accéderont en championnat U15F R1.

c) Dispositions particulières

Une équipe qui refuse son accession en division supérieure, ne pourra y accéder la saison suivante si elle se trouve en position d'accession.

Une équipe qui demande sa rétrogradation dans une division inférieure alors qu'elle s'est maintenue, ne pourra pas prétendre à une accession à l'issue de la saison suivante.

Article 7 Organisation de la Phase accession régionale (PAR)

Organisation des rencontres de la phase accession régionale :

Les équipes classées 1^o de chaque championnat U15F A 11 des 4 districts ou leur suivant immédiat en cas d'impossibilité d'accéder de cette équipe.

Tirage au sort des deux rencontres :

- L'équipe tirée en premier reçoit l'équipe tirée en deuxième
- L'équipe tirée en troisième reçoit l'équipe tirée en quatrième

Les rencontres se déroulent aux dates fixées au calendrier général par la Commission d'organisation.

Les rencontres se jouent en match aller/retour.

Les 2 équipes vainqueurs accèdent au championnat R1 U15F

Les équipes vainqueurs étant celles ayant marqué le plus grand nombre de buts sur l'ensemble des deux matches. En cas d'égalité de buts marqués, sur l'ensemble des deux matches, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du jeu.

Délai d'appel pendant la phase accession régionale :

Le délai d'appel est ramené à deux jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Article 8 Division excédentaire ou déficitaire

En fonction des engagements, des fusions ou autres motifs, le groupe peut se trouver excédentaire ou déficitaire

Dans cette hypothèse :

- Repêchage dans l'ordre du classement des équipes devant descendre sauf le dernier de chaque groupe qui descend systématiquement
- Si l'application du point ci-dessus ne permet pas d'atteindre le nombre d'équipes, il sera procédé à des accessions supplémentaires parmi les deux équipes n'ayant pas accédées à l'issue de la PAR de la saison précédente. Ces deux équipes seront départagées selon les critères ci-dessous appliqués sur leur championnat respectif au sein de leur district

Critères à appliquer pour départager des équipes de groupes différents

POUR DETERMINER LES MEILLEURS d'une place quelconque au sein de groupes différents	POUR DETERMINER LES MOINS BONS d'une place quelconque au sein de groupes différents
1. Priorité équipe 1 puis 2	1. Numéro équipe : 5 puis 4, puis 3
2. Le plus grand nombre de points (Au prorata du nombre de matches joués en championnat)	2. Le plus petit nombre de points (Au prorata du nombre de matches joués en championnat)
3. Plus petit nombre de matches de suspensions joueurs et dirigeants en championnat (1) (au prorata Nombre de matches de championnat)	3. Plus grand nombre de matches de suspensions joueurs et dirigeants en championnat (1) (au prorata Nombre de matches de championnat)
4. Statut des éducateurs. Club ayant le plus grand nombre d'éducateurs licenciés.	4. Statut des éducateurs. Club ayant le moins d'éducateurs licenciés.
5. Plus grand nombre de licenciées jeunes (U6F à U19F inclus)	5. Plus petit nombre de licenciées jeunes (U6F à U19F inclus)

1) *Un match de suspension en championnat est une suspension qui a été infligée suite à un match de championnat même si un ou les deux premiers cartons sont pris sur une autre compétition*

~~6) Accession/rétrogradations à l'issue de la phase 2.~~

À l'issue du championnat, l'équipe terminant première ou suivant dans l'ordre du classement si le premier n'est pas en position d'accession, pourra disputer la P A N (Phase d'Accession au championnat National U19) organisée par la F.F.F. (sous réserves des critères d'éligibilité FFF).

En cas d'accession de cette équipe, il sera procédé à un repêchage dans l'ordre du classement des équipes devant descendre à l'exception du dernier de chaque groupe.

Rétrogradations en championnats départementaux des équipes classées 9^e et 10^e du championnat U18F R1.

c) Accessions des équipes de District

Phase d'accession régionale (PAR) pour les équipes classées 1^{ère} (ou son suivant immédiat en cas d'impossibilité d'accéder réglementaire ou en cas de renoncement) des championnats départementaux U18F D1, à l'issue de cette phase d'accession, 2 équipes accéderont en championnat U18F R1.

[...]

Article 11 Arbitrage

La Ligue pourra désigner un arbitre officiel, les frais d'arbitrage seront pris en charge à part égale par les 2 clubs. A défaut, l'arbitrage des rencontres (centres) sera effectué par un dirigeant d'un des deux clubs présents (Tirage au sort).

a) Une équipe ne pourra refuser de jouer sous prétexte qu'il n'y a pas d'arbitre officiel sur le terrain.

b) En cas d'absence de l'arbitre officiel désigné, un arbitre officiel présent aura priorité sur un arbitre bénévole (sur présentation de sa licence d'arbitre).

c) Dans le cas d'absence de tout arbitre, chaque équipe présentera un arbitre bénévole et le sort désignera celui des deux qui devra arbitrer.

d) L'arbitre assistant bénévole d'une équipe devra être un licencié ou une licenciée ne participant pas à la rencontre en qualité de joueuse. Pour les championnats U15F par application des préconisations fédérales concernant l'arbitrage des jeunes par les jeunes, une joueuse remplaçante peut assurer la fonction d'arbitre assistant bénévole et participer à la rencontre en qualité de joueuse.

CHAMPIONNAT REGIONAL U18F 2026 - 2027

Article 2 - Engagement et composition des équipes

- 1) Le championnat U18 F est ouvert **aux équipes féminines affiliées à la L.B.F.**, engagées dans leur district d'appartenance et accédant suite à la phase qualificative départementale. **Les engagements doivent être saisis sur Foot clubs pour le 10 juillet. Les droits d'engagements par équipe sont fixés par les dispositions financières de la Ligue de Bretagne de Football.**
- 2) Pourront également participer à cette compétition des équipes féminines issues de Groupements de jeunes déclarés et validés par la LBF.
- 3) **Les Ententes ne peuvent participer au championnat.**
- 4) Chaque équipe pourra être composée de 11 joueuses et de 3 remplaçantes maximum.
- 5) La règle remplacée remplaçante est applicable.
- 6) Nombre de 4 mutées maximum (Dont 1 maximum hors période).

Article 3 - Organisation de la compétition

- 1) Le Calendrier Général **est proposé** par la Commission « Gestion des Compétitions » **et validé par le Comité de Direction de la Ligue**
- 2) Le temps de jeu pour chaque rencontre est de : 2 X 45 mn. (Ballon : T5).
- 3) Tous les matchs sont fixés au samedi. (Horaires officiels des rencontres 13h30 ou 15h30) Toutes modifications de date, d'horaire ou de lieu de rencontre doivent faire l'objet d'une demande officielle de changement via Foot clubs **avant le mercredi 16h** avec l'accord de l'adversaire.
- 4) La feuille de match informatisée doit impérativement être transmise dans les 4 heures suivant la rencontre.
- 5) Les **protocoles « Exclusion temporaire » (Annexe 1 des RG LBF) et « Cartons blancs pour un officiel d'équipe » (Annexe 1bis des RG LBF) sont applicables**

Article 4 - Composition du championnat

Organisation de la compétition

Phase 1* : Phase qualificative départementale

A l'issue de ces phases qualificatives départementales, le nombre de clubs qualifiés par District :

- District 22 : 2 clubs
- District 29 : 3 clubs
- District 35 : 3 clubs

○ District 56 : 2 clubs

Phase 2 : Le Championnat Régional U18F R1 se compose d'un groupe de 10 équipes

* Les modalités de la Phase 1 sont uniquement applicables pour la saison de transition 2025-2026. A partir de la saison 2026-2027, la compétition se déroulera selon les modalités uniques de la phase 2.

Le championnat U18R1F *se compose d'un groupe de 10 équipes et* se dispute en matchs « Aller/Retour ».

Les 10 équipes qualifiées pour disputer le championnat sont :

- Les équipes classées de la 1^e à la 8^e place incluse du Championnat Régional U18F R1 de la saison précédente
 - Les 2 équipes qualifiées suite à la Phase d'Accession Régionale (PAR) de la saison précédente.
- Voir Art 7 ci-dessous

Article 5 - Classement

1. Le classement se fera par addition des points décomptés comme suit :

- Match gagné 3 points
- Match nul 1 points
- Match perdu 0 point
- Match perdu par pénalité ou forfait moins 1 point

Pour un match perdu par pénalité, le score sera de 3 à 0 à moins que le score acquis sur le terrain ne soit plus favorable au club vainqueur. Les buts marqués par l'équipe fautive sont annulés.

Pour tout match gagné par forfait, le score sera de 3 à 0,

2. Classement de chaque poule

Le classement final de chaque poule est établi après application des différentes pénalités ou sanctions. En cas d'égalité, entre deux ou plusieurs équipes au sein d'un même groupe celles-ci seront départagées par application dans l'ordre des critères ci-dessous :

- Le N° d'équipe (Priorité équipe 1 sur équipe 2)
- Classement particulier aux points (1)
- Différence de buts du classement particulier
- Goal avérage général sur ensemble de la compétition
- Meilleure attaque sur ensemble de la compétition
- Equipe ayant gagné le plus de matches
- Equipe ayant le moins de défaite
- L'équipe ayant eu le moins d'exclusions dans la compétition concernée
- L'équipe ayant eu le moins d'avertissements dans la compétition concernée

(1) Définition du classement particulier aux points à plusieurs équipes.

Le classement particulier entre plusieurs équipes se fait sous forme de mini championnat entre les équipes concernées, avec attribution de points par match (suivant la cotation du championnat) ayant opposé les dites équipes entre elles.

Si à l'issue de ce mini championnat il subsistait des équipes à égalité, le classement particulier serait à nouveau appliqué entre les équipes restant à égalité.:

Article 6 - Accessions rétrogradations

Un classement sera effectué et permettra en fin de championnat de délivrer le titre de « Champion Régional U18F ».

a) Phase d'Accession au championnat National U19 F (PAN)

À l'issue du championnat, l'équipe terminant première ou suivant dans l'ordre du classement si le premier n'est pas en position d'accession, pourra disputer la P A N (Phase d'Accession au championnat National U19) organisée par la F.F.F. (sous réserves des critères d'éligibilité FFF).

b) Rétrogradations

Rétrogradations en championnats départementaux des équipes classées 9^e et 10^e du championnat U18F R1.

c) Accessions des équipes de District – Phase d'accession régionale (PAR) :

Phase d'accession régionale (PAR) pour les équipes classées 1^{ère} (ou son suivant immédiat en cas d'impossibilité d'accéder réglementaire ou en cas de renoncement) des championnats départementaux U18F D1, à l'issue de cette phase d'accession, 2 équipes accéderont en championnat U18F R1.

d) Dispositions particulières

Une équipe qui refuse son accession en division supérieure, ne pourra y accéder la saison suivante si elle se trouve en position d'accession.

Une équipe qui demande sa rétrogradation dans une division inférieure alors qu'elle s'est maintenue, ne pourra pas prétendre à une accession à l'issue de la saison suivante

Article 7 - Organisation de la Phase accession régionale (PAR)

Organisation des rencontres de la phase accession régionale :

Les équipes classées 1^{er} de chaque championnat U18F A 11 des 4 districts ou leur suivant immédiat en cas d'impossibilité d'accéder de cette équipe.

Tirage au sort des deux rencontres :

- L'équipe tirée en premier reçoit l'équipe tirée en deuxième
- L'équipe tirée en troisième reçoit l'équipe tirée en quatrième

Les rencontres se déroulent aux dates fixées au calendrier général par la Commission d'organisation.

Les rencontres se jouent en match aller/retour.

Les 2 équipes vainqueurs accèdent au championnat R1 U18F

Les équipes vainqueurs étant celles ayant marqué le plus grand nombre de buts sur l'ensemble des deux matchs. En cas d'égalité de buts marqués, sur l'ensemble des deux matchs, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du jeu.

Délai d'appel pendant la phase accession régionale

Le délai d'appel est ramené à deux jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Article 8 - Division excédentaire ou déficitaire

En fonction des accessions au niveau national, des engagements, des fusions ou autres motifs, le groupe peut se trouver excédentaire ou déficitaire

Dans cette hypothèse :

- Repêchage dans l'ordre du classement des équipes devant descendre sauf le dernier de chaque groupe qui descend systématiquement
- Si l'application du point ci-dessus ne permet pas d'atteindre le nombre d'équipes, il sera procédé à des accessions supplémentaires parmi les deux équipes n'ayant pas accédées à l'issue de la PAR de la saison précédente. Ces deux équipes seront départagées selon les critères ci-dessous appliqués sur leur championnat respectif au sein de leur district

Critères à appliquer pour départager des équipes de groupes différents

POUR DETERMINER LES MEILLEURS d'une place quelconque au sein de groupes différents	POUR DETERMINER LES MOINS BONS d'une place quelconque au sein de groupes différents
1. Priorité équipe 1 puis 2	1. Numéro équipe : 5 puis 4, puis 3
2. Le plus grand nombre de points (Au prorata du nombre de matches joués en championnat)	2. Le plus petit nombre de points (Au prorata du nombre de matches joués en championnat)
3. Plus petit nombre de matches de suspensions joueurs et dirigeants en championnat (1) (au prorata Nombre de matches de championnat)	3. Plus grand nombre de matches de suspensions joueurs et dirigeants en championnat (1) (au prorata Nombre de matches de championnat)
4. Statut des éducateurs. Club ayant le plus grand nombre d'éducateurs licenciés.	4. Statut des éducateurs. Club ayant le moins d'éducateurs licenciés.
5. Plus grand nombre de licenciées jeunes (U6F à U19F inclus)	5. Plus petit nombre de licenciées jeunes (U6F à U19F inclus)

1) Un match de suspension en championnat est une suspension qui a été infligée suite à un match de championnat même si un ou les deux premiers cartons sont pris sur une autre compétition

~~6) Accession/rétrogradations à l'issue de la phase 2.~~

À l'issue du championnat, l'équipe terminant première ou suivant dans l'ordre du classement si le premier n'est pas en position d'accession, pourra disputer la P A N (Phase d'Accession au championnat National U19) organisée par la F.F.F. (sous réserves des critères d'éligibilité FFF).

En cas d'accession de cette équipe, il sera procédé à un repêchage dans l'ordre du classement des équipes devant descendre à l'exception du dernier de chaque groupe.

Rétrogradations en championnats départementaux des équipes classées 9^e et 10^e du championnat U18F R1.

c) Accessions des équipes de District :

Phase d'accession régionale (PAR) pour les équipes classées 1^{ère} (ou son suivant immédiat en cas d'impossibilité d'accéder réglementaire ou en cas de renoncement) des championnats départementaux U18F D1, à l'issue de cette phase d'accession, 2 équipes accéderont en championnat U18F R1.

[...]

Article 11 - Arbitrage

a) Une équipe ne pourra refuser de jouer sous prétexte qu'il n'y a pas d'arbitre officiel sur le terrain.

b) En cas d'absence de l'arbitre officiel désigné, un arbitre officiel présent aura priorité sur un arbitre bénévole (sur présentation de sa licence d'arbitre).

c) Dans le cas d'absence de tout arbitre, chaque équipe présentera un arbitre bénévole et le sort désignera celui des deux qui devra arbitrer.

d) L'arbitre assistant bénévole d'une équipe devra être un licencié ou une licenciée ne participant pas à la rencontre en qualité de joueur. La Ligue pourra désigner un arbitre officiel, les frais d'arbitrage seront pris en charge à part égale par les 2 clubs. A défaut, l'arbitrage des rencontres (centres) sera effectué par un dirigeant d'un des deux clubs présents (Tirage au sort).

CHAMPIONNAT DE BRETAGNE FEMININS SENIORS 2026 - 2027

Origine : Commission Régionale Féminine

Date d'effet : saison 2026/2027

ARTICLE 6 - Accessions et Rétrogradations

[...]

3. Accession des équipes de District :

L'équipe classée 1^{ère} (ou son suivant immédiat en cas d'impossibilité d'accéder réglementaire ou en cas de renoncement) de chaque District accède à la R2F.

Soit 1 accession par District.

4. Dispositions particulières

Une équipe qui refuse son accession en division supérieure, ne pourra y accéder la saison suivante si elle se trouve en position d'accession.

Une équipe qui demande sa rétrogradation dans une division inférieure alors qu'elle s'est maintenue, ne pourra pas prétendre à une accession à l'issue de la saison suivante.

Commission Régionale Futsal

CHAMPIONNAT DE BRETAGNE FUTSAL HOMMES 2026 - 2027

Origine : Commission Régionale Futsal

Exposé des motifs : Ajout de prolongations pour les playoff

Date d'effet : Saison 2026/2027

Article 8 **Montées et descentes fin de saison**

L'équipe disputant la phase d'accession interrégionale futsal sera prioritairement l'équipe éligible à l'accession ayant terminé son championnat de Régional 1 à la meilleure position au classement de fin de saison de sa poule.

Au besoin pour départager deux équipes éligibles à l'accession ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective de Régional 1, c'est l'équipe ayant remporté le barrage d'accession selon les critères ci-après qui sera désignée :

- L'équipe participant à la phase d'accession interrégionale futsal sera déterminée à l'issue de deux matches (Aller/Retour). L'ordre des rencontres sera déterminé par tirage au sort.
- L'équipe participant à la phase d'accession interrégionale futsal sera celle ayant marqué un plus grand nombre de buts que l'autre sur l'ensemble des deux matches.
- **Si les deux équipes marquent le même nombre de buts au terme du temps réglementaires, les équipes joueront des prolongations de 2 x 5 minutes (temps réel). En cas de nouvelle égalité à la fin des prolongations, les équipes se départageront directement par l'épreuve des tirs au but.**
- Si une des équipes déclare forfait sur une des deux rencontres du barrage, elle est d'office éliminée et de ce fait c'est la 2nd équipe de ce barrage qui disputera la phase d'accession interrégionale futsal.

Nota : Une équipe réserve n'est pas éligible à la phase d'accession interrégionale futsal.

COUPE REGION BRETAGNE FUTSAL SENIOR HOMMES 2026 - 2027

Origine : Commission Régionale Futsal

Exposé des motifs : Modification des modalités de tirage au sort

Date d'effet : Saison 2026/2027

Article 4 Déroulement de l'épreuve

Le calendrier général est proposé par la Commission et validé par le Comité de Direction de la Ligue.

Le calendrier des rencontres seront établis par la Commission Régionale Futsal.

Toute demande de modification de date ou d'horaires sont à faire via Footclubs, maximum 5 jours avant la date de la rencontre.

La compétition se déroulera en fonction du nombre d'équipes engagées.

Le nombre de tours nécessaires (tours préliminaires) ainsi que le nombre de rencontres seront fixés par la commission d'organisation en fonction du nombre d'engagés pour obtenir les 16 qualifiés de la compétition propre.

Les clubs exemptés des premiers tours seront choisis dans l'ordre du classement du championnat R1 de l'année précédente.

Les matches sont à élimination directe.

Pour les tours préliminaires, la Commission a toute latitude pour désigner les rencontres soit par tirage au sort soit par une programmation au choix des équipes.

La compétition propre qui débute en 1/8 finale (16 équipes) se déroulera en match à élimination directe avec tirage au sort intégral.

Dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement ~~deux~~ **une divisions** au moins au-dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain.

En compétition propre, les matches sont disputés dans la salle du club premier tiré au sort si les 2 équipes sont dans le même niveau de compétition, sinon la rencontre sera inversée.

[...]

Origine : Commission Régionale Futsal

Exposé des motifs : Obligation du classement de la salle

Date d'effet : Saison 2026/2027

Article 6 Salles

Les équipes s'engageant dans la Coupe Région Bretagne Futsal Seniors doivent, ~~dans la mesure du possible,~~ avoir une salle **classée**. Dans le cas contraire, les clubs ne disposant pas d'infrastructures adaptées à la compétition Futsal seront systématiquement appelés à jouer chez leur adversaire.

Origine : Commission Régionale Futsal

Exposé des motifs : Règles de qualification

Date d'effet : Saison 2026/2027

Article 6 **Qualification et licences**

[...]

A partir de la compétition propre (1/8e), seul sont autorisés 2 joueurs maximum ayant disputés plus de 5 matchs de championnat en équipe supérieure.

Un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club.

Pour les autres règles ~~Les conditions de~~ participation à cette épreuve, sont **applicables** celles qui régissent l'équipe première du club dans son Championnat Futsal.

Les arbitres exigent la présentation des licences et vérifient l'identité de chaque joueur.

CREATION DE NOUVEAUX REGLEMENTS 2026 - 2027

Origine : Commission Régionale Futsal

Exposé des motifs : Création des règlements manquants en Futsal

Date d'effet : Saison 2026/2027

Championnat de Bretagne Futsal Féminin

Article 1 Titre

La LBF organise sur son territoire une épreuve régionale intitulée Championnat de Bretagne Futsal Féminin. Cette épreuve est ouverte à tous les clubs Bretons affiliés à la Fédération Française de Football.

Article 2 Commission d'organisation.

La Commission Régionale Futsal est chargée de la gestion de la compétition et jugera les réserves et réclamations en 1ère instance.

Article 3 Engagements.

Les engagements doivent parvenir à la Ligue de Bretagne avant le 15 octobre.

Les clubs saisissent leur engagement via Footclubs

Les droits d'engagements sont fixés par le Comité de Direction de la Ligue et figurent en annexe 2 des Règlements Généraux LBF.

Article 4 Système de l'épreuve.

Le championnat régional futsal Féminin est composé de plusieurs groupes géographiques en première phase. La phase se déroule par matchs aller et retour.

Des « Play-offs » seront ensuite organisés entre la première équipe de chaque groupe.

Article 5 Calendrier et horaires des rencontres.

Le championnat R1 se joue par matches A/R.

Les matches du championnat régional Futsal Féminine se disputeront en 2x20 minutes avec décompte de temps.

- Jours des rencontres.
 - Les matches se dérouleront du lundi au samedi soir dans la plage horaire 19h/21h30.
 - Les clubs doivent avant le début de la compétition fixer le jour et heure des rencontres à domicile.

Toutes modifications à ces jours et heures fixées en début de saison devront être réalisées à minima 5 jours avant la rencontre avec accord du club adverse.

Rappel : un effectif insuffisant n'est pas un motif de report de match.

- Organisation.

L'utilisation du chronomètre électronique est fortement recommandée ainsi que la FMI. La feuille de match doit être transmise dans les 48 h après la rencontre. L'envoi en incombe à l'équipe recevant. En cas de retard injustifié ou de défaut dans l'envoi de cette feuille, le club fautif sera pénalisé de l'amende au tarif en vigueur. Le club recevant a l'obligation de saisir le résultat sur Footclubs.

- **Forfait**

Tout club déclarant forfait à un match de coupe sera pénalisé d'une amende fixée en annexe 2 des Règlements Généraux.

Article 6 Salles.

Les équipes évoluant dans le championnat Régional Futsal Féminin doivent avoir une salle classée **Futsal 4 minimum**.

Des dérogations pouvant être accordées par la commission de gestion du championnat. Si un club ne dispose pas de salle le match pourra se disputer chez l'adversaire, après accord écrit des 2 clubs, ce déplacement supplémentaire ne pouvant donner droit à frais de déplacement.

Article 7 Qualification et licences.

Conformément aux règlements de la LBF les joueuses participantes doivent être titulaires d'une licence Futsal au nom du club engagé.

Article 8 Montées et descentes Fin de saison.

L'équipe disputant la phase d'accession interrégionale futsal sera prioritairement l'équipe éligible à l'accession ayant remporté la phase des « play-offs ».

Le championnat étant organisé sous forme d'engagement libre à chaque début de saison, aucune rétrogradation n'est prévue.

Article 9 Arbitrage.

En cas de non désignation d'arbitre ou d'absence de l'arbitre désigné, il sera fait appel à tout autre arbitre officiel présents et à défaut à un ou des membres licenciés des deux équipes en présence. Il sera procédé entre eux à un tirage au sort pour désigner celui qui dirigera la partie.

En aucun cas, l'absence d'arbitre n'est un motif de report de match.

En cas de désignation d'arbitre officiel, les frais d'arbitrage seront à la charge des clubs pour moitié, à régler directement sur place.

L'intégralité des frais d'arbitres seront à la charge du club forfait, le cas échéant.

Article 10 Dispositions générales.

Les cas non prévus seront tranchés par la commission gérant la compétition et au besoin après avis du ~~en dernier ressort par le~~ Comité Directeur de la Ligue de Bretagne.

Les faits disciplinaires seront jugés en 1^{ère} instance par la commission de discipline de la LBF.

Coupe Nationale U18 Futsal

Epreuves éliminatoires régionales

Article liminaire

Le présent Règlement prévoit uniquement les dispositions spécifiques de la Ligue de Bretagne de Football concernant le règlement de la Coupe Nationale U18 Futsal. Pour les dispositions générales se référer à ce dernier.

Article 4.A. – Système de l'épreuve

Dispositions LBF :

Les engagements doivent être saisis par les clubs sur Footclubs pour le 15 septembre.
Les rencontres de la Phase Préliminaire Régionale se disputeront par match à élimination directe.

Article 4.5 - Choix des installations

Dispositions LBF : Les matchs se jouent sur des installations classées **Futsal 4 minimum**.
La finale de la phase régionale aura lieu sur une installation classée **Futsal 3 minimum**.

Article 12 - Règlement Financier

Dispositions LBF : Les arbitres, officiellement désignés, ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement décomptés d'après le barème en vigueur pour la saison en cours et seront partagés par moitié par les 2 clubs de la rencontre.

Coupe Région Bretagne Futsal Jeunes

U15 et U18 Garçons / U15 et U18 Filles

Article 1 Titre

La LBF organise sur son territoire une épreuve régionale intitulée « Coupe Région Bretagne Futsal Jeunes ». La compétition est dotée d'un trophée remis pour 1 an à l'équipe gagnante. Le club détenteur doit en faire retour à la Ligue de Bretagne un mois avant la date de la dernière journée de championnat de la saison suivante.

Article 2 Commission d'organisation

La Commission Régionale Futsal est chargée de l'organisation, de l'administration et de la gestion de la compétition.

Article 3 Engagements.

La Coupe Région Bretagne Futsal Jeunes est ouverte à tous les clubs affiliés à la LBF, prenant part à un championnat départemental ou régional et à jour de leurs cotisations, droit d'engagement, amendes, etc., au 30 juin de l'année en cours.

Chaque club ne pourra engager qu'une équipe *par compétition*.

Les droits de participation (annexe 2 des Règlements Généraux LBF), sont fixés annuellement.

Les engagements sont gérés au niveau Ligue et seront transmis aux différents Districts.

Les engagements sont ouverts jusqu'au 15 septembre.

Article 4 Déroulement de l'épreuve.

La compétition se dispute en 2 phases :

La phase départementale : les premières journées de cette compétition sont gérées par les Districts composant la Ligue de Bretagne.

La phase régionale : la compétition propre à partir des ½ finales. A l'issue de la phase départementale, chaque District devra transmettre 1 qualifié par catégorie.

La compétition se déroulera en fonction du nombre d'équipes engagées.

~~Le nombre de tours nécessaires (Tours préliminaires) ainsi que le nombre de rencontres seront~~
fixé par la commission d'organisation en fonction du nombre d'engagés pour obtenir les 4 qualifiés de la compétition propre.

Pour les tours préliminaires la commission a toute latitude pour désigner les rencontres soit par tirage au sort soit par une programmation au choix des équipes.

La compétition propre qui débute en 1/2 finale (4 équipes) se déroulera en match à élimination directe avec tirage au sort intégral.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission Régionale Futsal.

Les rencontres seront d'une durée de 2 x 20 mn avec décompte si tableau électronique en l'absence de ce tableau, les rencontres seront d'une durée de 2 X 30 mn. En cas de résultat nul à l'issue de chaque rencontre, les équipes devront se départager par l'épreuve des tirs aux buts, à savoir une première série de 5 tireurs. Si une équipe a fait la différence lors de cette série, l'équipe est qualifiée pour le tour suivant. S'il y a nouvelle égalité, la série de tirs aux buts continue et l'équipe qui fera la différence au nombre de tir égal, sera qualifiée.

- Toutefois, les clubs ne disposant pas d'infrastructures adaptées à la compétition Futsal seront systématiquement appelés à jouer chez leur adversaire.
- En cas d'indisponibilité de la salle interdisant son utilisation (épreuve éliminatoire ou compétition propre), la rencontre se déroulera systématiquement dans la salle de l'équipe adverse. Dans cette éventualité, le club recevant sera tenu de prévenir la Ligue 48 h avant la rencontre, dernier délai.

En compétition propre, chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés, assistés à la table de marque par deux « dirigeants assesseurs » licenciés (un de chaque équipe).

En cas d'absence ou de panne du système de chronométrage pendant la rencontre, le club recevant doit palier à cet incident en assistant l'arbitre qui assure le chronométrage manuel, la période de jeu étant portée de 20 à 30 minutes.

Le dirigeant du club recevant (chronométreur) est responsable du chronométrage et du fonctionnement du tableau électronique d'enregistrement. Il est aidé dans sa tâche par un dirigeant du club visiteur (assistant). En cas d'absence du dirigeant préposé, l'arbitre fait appel à un autre dirigeant licencié ou à un joueur/joueuse de l'équipe concernée.

Article 5 Finale

Les dispositions propres à l'organisation de la finale de Coupe Région Bretagne Futsal seront déterminées par le Comité de Ligue et transmises aux clubs concernés avant celle-ci.

Article 6 Salles

Les équipes s'engageant dans la Coupe Région Bretagne Futsal Jeunes doivent ~~dans la mesure du possible~~ avoir une salle classée. Dans le cas contraire, les clubs ne disposant pas d'infrastructures adaptées à la compétition Futsal seront systématiquement appelés à jouer chez leur adversaire.

Article 7 Qualification et licences.

Participation aux rencontres :

U15G: les licenciés U14-U15 + 3 U13 maximum par équipe.

-U18G: Les licenciés U16-U17-U18 .

-U15F : Les licenciées U14-U15 F + 3 U13 F maximum par équipe.

-U18F : Les licenciées U16-U17-U18 F + 3 U15 F maximum par équipe.

Le nombre de joueur(se)s « muté(e)s » par équipe est fixé à 34 maximum. (dont 1 hors période maximum)

Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux de la F.F.F. et leurs Statuts.

Un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club.

Les arbitres exigent la présentation des licences et vérifient l'identité de chaque joueur.

Article 8 Forfait

Tout club déclarant forfait à un match de coupe sera pénalisé d'une amende fixée en [annexe 2](#).
L'intégralité des frais des arbitres seront à la charge du club forfait.

Article 9 Appels - Délais

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 98 des Règlements Généraux de la LBF.

Afin d'assurer le bon déroulement de la compétition le délai d'appel est ramené à deux jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Article 10 Feuille de match

L'utilisation de la Feuille de match informatisée est *obligatoire*. La feuille de match doit être transmise dans les 48 h après la rencontre. L'envoi en incombe à l'équipe recevant. En cas de retard injustifié ou de défaut dans l'envoi de cette feuille, le club fautif sera pénalisé de l'amende au tarif en vigueur. Le club recevant a l'obligation de saisir le résultat sur Footclubs.

Article 11 Arbitres

1. ½ finales : 3 arbitres par site

- un arbitre pris en charge par la L.B.F.,
- 2 arbitres pris en charge à part égale par chacun des deux clubs

2. Finale : 4 arbitres pris en charge par la L.B.F.

En cas d'absence d'un ou des arbitres, il sera fait appel à un ou des arbitres neutres et à défaut à un ou des membres licenciés des deux équipes en présence.

En aucun cas, l'absence d'arbitre n'est un motif de report de match.

Article 12 Délégués officiels L.B.F.

Pour la compétition propre, la commission régionale des délégués pourra désigner un délégué officiel, dans ce cas les frais seront supportés par la LBF

Article 13 Dispositions générales.

Les règlements de la F.F.F., les règlements de la Ligue et les lois du Jeu Futsal Seniors sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement, ~~et notamment pour les réserves et réclamations.~~

Article 14 Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Futsal.